

Guide 2012-2013

Hors-série
Ordre des masseurs-Kinésithérapeutes

L'Ordre

La profession

Le patient



L'ÉCRIT AU SERVICE DE L'AVENIR
DE LA PROFESSION



Mon kiné, partenaire de ma santé durable

PROFESSIONNELS DE SANTE

SIMPLIFIEZ-VOUS LA VIE EN ALLEGEANT VOTRE GESTION ADMINISTRATIVE



**OPTIMISER SES ENCAISSEMENTS D'HONORAIRES,
C'EST ÉCONOMISER UN TEMPS PRÉCIEUX.**

Banque Populaire a conçu des forfaits pour vos terminaux de paiement électroniques, adaptés à vos besoins. Une solution simple et économique pour que vous puissiez consacrer plus de temps à vos patients. Prenez rendez-vous avec un chargé de clientèle Banque Populaire.

BANQUE & ASSURANCE
www.banquepopulaire.fr



LA BANQUE
QUI DONNE ENVIE D'AGIR

Édito



Jean-Paul David
Président du Conseil National
de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes

Chères Consœurs, Chers Confrères

Vous venez de recevoir l'édition 2012-2013 du guide de notre Ordre. De votre guide devrais-je plutôt dire tant il a été conçu comme un trousseau contenant les clés qui doivent vous permettre d'exercer votre profession dans les meilleures conditions. Informations administratives, pratiques, annuaire ordinal, informations sur les ressources et réseaux qu'il faut connaître pour adapter son exercice à l'évolution de la législation en matière de santé ou d'assurance maladie, sont regroupés au sein de cette édition du Vademecum. Il y a un peu moins d'un an, le gouvernement précédent annonçait sa décision « de rénover la formation de façon qu'elle puisse être reconnue en Master 1, incluant une année universitaire de préparation et de sélection ». Il manifestait également son souhait d'une évolution au niveau Master 2 permettant « de jeter les bases d'une nouvelle profession de masseur-kinésithérapeute praticien. »

Le gouvernement actuel a confirmé le bien fondé de cette décision. Il a dû en reporter l'application à la rentrée 2013 afin de réaliser une mise en place opérationnelle pour l'ensemble des Instituts de formation. L'année masso-kinésithérapique se calant donc désormais sur l'année universitaire nous avons voulu, symboliquement la marquer par la parution de ce Vademecum en octobre.

L'Ordre va continuer cette année à suivre la route qu'il a tracée depuis 7 ans en développant l'évaluation des pratiques professionnelles, en s'intéressant à la détection des pathologies liées au travail, en continuant de promouvoir la détection précoce des cancers de la peau. Autant de dossiers qui confortent les masseurs-kinésithérapeutes dans leur rôle majeur pour promouvoir la qualité des soins et la sécurité des patients.

Confraternellement
Jean-Paul David



tonic Chair®

AMÉLIORE LA CONCENTRATION
ET RÉDUIT LA FATIGUE

AMÉLIORE LA
CIRCULATION SANGUINE

FAVORISE LA
PERTE DE POIDS

RAFFERMIT ET TONIFIE LES
MUSCLES EN PROFONDEUR

GARDEZ LA FORME
TOUT EN RESTANT ASSIS

LA CHAISE
ANTI-MAL
DE DOS



CORRIGE ET AMÉLIORE
NATURELLEMENT LA POSTURE

RENFORCE LE DOS ET
LA COLONNE VERTÉBRALE

RESCULPTE
LES ABDOMINAUX

RÉDUIT LA PRESSION SUR
LA COLONNE VERTÉBRALE

ATTENUÉ LES
DOULEURS ARTICULAIRES



GARANTIE 2 ANS

www.tonic-chair.com

93/42 CEE
MEDICAL
DEVICE
CLASS I

CONFORM TO
DIRECTIVE
76/769/EEC
2005/84/EC



OFFRE SPÉCIALE KINÉS

En commandant sur notre site : www.tonic-chair.com

99€
TTC

129€
TTC

AVEC LE CODE PROMO

KINEPRO

7 COULEURS

7 COLORIS au choix



APPELEZ-NOUS

du lundi au vendredi

de 8h30 à 18h30

☎ 04 89 82 94 00



Le mot du rédacteur



Jacques Vaillant
Vice-Président du Conseil National
de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes

Chères Consœurs, Chers Confrères

Cette deuxième édition du « Guide » a été revue. Plus aérée, graphiquement retravaillée, mais tout en se voulant une source d'informations utiles et pratiques pour les 72000 masseurs-kinésithérapeutes aujourd'hui en exercice en France, cette nouvelle édition cherche à offrir également un visage moderne de la profession à nos interlocuteurs du quotidien.

Ce guide est scindé en trois parties qui font écho au site internet «<http://odremk.fr>». La première partie est centrée sur les ressources ordinales (CNO, CRO et CDO). Elle vous permettra de retrouver les adresses utiles, les rôles et les élus.

La deuxième partie est centrée sur l'exercice de la profession. Y a été adjoint les possibles évolutions du cursus de formation.

La troisième partie intitulée «Vous et le patient», pour rappeler la troisième rubrique «<http://ordremk.fr>» est dans le cadre de ce guide un concentré d'information vous permettant de montrer à vos patients les compétences des masseurs-kinésithérapeutes, leurs possibilités de prescription, comment faire pour devenir masseur-kinésithérapeute et des pistes pour garantir la sécurité optimale des actes. Cette partie est également destinée à offrir un recueil d'informations pratiques pour vos démarches. Tout à la fin de ce guide, vous sont proposés des sites internet utiles.

Remerciements particuliers pour l'équipe de Cithéa Communication qui a su remodeler ce guide pour le rendre graphiquement plus lisible et qui en assure l'édition, grâce au soutien d'annonceurs.

Bonne consultation !
Jacques Vaillant



Mécénat

Un partenariat entre l'Ordre et la Fondation d'entreprise Banque Populaire

La Fondation d'entreprise Banque Populaire est l'instrument de mécénat des Banques Populaires. Depuis vingt ans elle accompagne des projets de vie de jeunes talents : virtuoses, personnes en situation de handicap et artisans d'art. La Fondation a bâti son action autour de deux principes : solidarité et envie d'agir. Elle s'attache à favoriser l'initiative et l'excellence, à découvrir les talents et à intervenir à leurs côtés durant un, deux ou trois ans.

En 2011, la Fondation d'entreprise Banque Populaire et le Conseil National de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes ont signé une convention de partenariat qui a pour objet de promouvoir une vision commune de l'entreprenariat engagé et responsable.

Dans le cadre de ce partenariat non commercial, les masseurs

kinésithérapeutes pourront proposer des projets à la Fondation, notamment au Jury handicap composé d'experts reconnus. C'est le Conseil d'administration sur proposition des jurys, qui procède au choix final des lauréats.

La bourse allouée aux lauréats en situation de handicap leur permet de suivre une formation professionnelle ou des études supérieures, de créer une entreprise, de développer une activité professionnelle à caractère culturel, de poursuivre un entraînement sportif handisport de haut niveau ou d'acheter du matériel adapté indispensable à l'exercice d'une activité professionnelle.

Pour en savoir plus sur la Fondation et sur les critères de sélection, rendez-vous sur le site : <http://www.fnbp.fr/-Notre-philosophie>

BANQUE POPULAIRE
FONDATION D'ENTREPRISE
www.fondationbanquepopulaire.fnbp.fr



Analyse & Rééducation

- Mobilité articulaire
- Rachis 3 dimensions
- Analyse de la marche
- Rééducation ludique
- Biofeedback
- Suivi de l'évolution
- Impression de rapport

BIOVAL



Kine + 4000



Gestion de cabinet

- Agenda
- Traitements
- Facturation
- Comptabilité
- Télétransmission
- Dossiers médicaux
- Bilans
- Mobilité ...

05.65.76.03.33

www.rmingenierie.com

Sommaire

- L'Ordre**
- 03** Edito du Président
 - 05** le mot du rédacteur en chef
 - 06** Mécénat
 - 08** Sommaire
 - 12** Le Conseil national de l'Ordre
 - 15** Les Conseils régionaux de l'Ordre
 - 19** Les Conseils départementaux de l'Ordre
 - 26** Présentation CDO - CRO - CNO
 - 28** Les Conseils départementaux
 - 32** Les Conseils régionaux et interrégionaux
 - 36** Le Conseil national
- La profession**
- 40** Projet de réforme de la formation initiale préparant au
Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
 - 45** Le point sur le réseau partagé des professionnels de santé
 - 46** Que contient le RPPS ?
Répertoire partagé des professionnels de santé
 - 47** Formation continue

Retrouvez toutes
les informations
sur notre site Internet :
www.ordremk.fr

ordremk.fr

SOMMAIRE

Le Patient	56	Formation initiale et études
	59	Les Etudes
	60	L'exercice
	62	Obligations des professionnels libéraux envers la SACEM
	64	Le Conseil national de l'Ordre ne reconnaît pas la fasciathérapie
	66	Dérives sectaires
	67	Un protocole pour accroître la sécurité des professionnels de santé
	68	Les prescriptions par un masseur-kinésithérapeute
	70	Hygiène
	72	Formalités légales pour pouvoir exercer sur le territoire national
	73	Les changements de résidence professionnelle, de conditions d'exercice, la procédure de transfert
	74	Administratif
	79	Ressources & réseaux
82	Programme de formations au Bangladesh, Chittagong	



**Conseil National de l'Ordre
des Masseurs-Kinésithérapeutes**
Directeur de publication: Jean-Paul DAVID
Rédacteur en chef: Jacques VAILLANT
120-122 rue Réaumur 75002 Paris
Tél. : 01 46 22 32 97 Fax : 01 46 22 08 24
email : cnof@ordremk.fr
site : www.ordremk.fr



**remercie toutes les personnes qui ont contribué à la
réalisation de cet ouvrage, sans qui il n'aurait pu voir le jour.**

Cithéa communication - Conception graphique, mise en page, édition et regie publicitaire
178, quai Louis Blériot - 75016 Paris Tél. : 01 53 92 09 00 - Fax : 01 53 92 09 02
contact@citheacommunication.fr - recrutement@citheacommunication.fr - www.citheacommunication.fr

Impression : Morault. **Tirage** : 70 000 exemplaires.

Photos : Fotolia, iStock, D.R. - **Dépôt Légal** : 4^e trimestre 2012.

La société Cithéa communication ne serait être tenue responsable pour toute erreur ou omission dans les textes et illustrations du guide. Les informations contenues dans cet ouvrage sont données à titre indicatif et ne sauraient engager la responsabilité de Cithéa communication. «Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages ou images publiées dans la présente publication préalable écrite de l'éditeur est illicite et constitue une contrefaçon.» Loi du 11 mars 1957, art. 40, art. 41 et Code Pénal art. 425

LPG® présente **HUBER® MOTION LAB**



**+ de 400
exercices
intégrés**

- ▶ Visualisation 3D des positions.
- ▶ Nouveaux programmes intuitifs et ultra-précis.
- ▶ 4 poignées dissociées à mobilité et résistance variables pour une contraction dynamique et un meilleur contrôle de la cible.

Découvrez le nouveau **HUBER® MOTION LAB**, véritable laboratoire du mouvement humain.

De nouveaux outils thérapeutiques, de nouveaux champs d'applications, plus de 400 exercices intégrés en 3D. Une technologie d'avant-garde, facile et intuitive. Avec HUBER MOTION LAB, offrez à vos patients une rééducation rapide et efficace, des soins ciblés, un suivi personnalisé de grande qualité.

Pour le découvrir, appelez dès maintenant au **N° Azur 0 810 786 900**

COÛT D'UN APPEL VARIABLE SELON L'OPÉRATEUR TÉLÉPHONIQUE

www.lpgsystems.fr





CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE

03 Edito du Président **05** Le mot du rédacteur en chef **06** Mécénat **08** Sommaire **12** Le Conseil national de l'Ordre
15 Les Conseils régionaux de l'Ordre **19** Les Conseils départementaux de l'Ordre **26** Présentation CNO - CRO - CDO
28 Les Conseils départementaux **32** Les Conseils régionaux et interrégionaux **36** Le Conseil national



Composition du Bureau national 2011-2014

Président : Jean-Paul David
Vice-président : Jacques Vaillant
Vice-président : Jean-François Dumas
Vice-président : François Maignien
Secrétaire générale : Pascale Mathieu
Secrétaire général adjoint : Gérard Colnat
Secrétaire général adjoint : Franck Gatto

Trésorier général : Lionel Jourdon
Trésorier adjoint : Michel Paparemborde
Délégué Général : Yves Azzopardi
Délégué à la Communication : Philippe Vignaud
Délégué à la formation et à la prospective : Marc Gross
Délégué aux Conseils ordinaires d'Outre Mer : Joseph Tiburce

Collège libéral



YVES AZZOPARDI
Délégué Général
(Secteur 1 : Ile-de-France -
Zone 2 : 77, 91, 93, 94)



FRANÇOIS MAIGNIEN
Vice-président
(Secteur 10 : Bretagne)



JEAN-FRANÇOIS DUMAS
Vice-président
(Secteur 7 : Picardie, Basse
et Haute Normandie)



JOSEPH TIBURCE
Délégué du président aux
Conseils ordinaires d'outre-mer
(Guadeloupe, Guyane, Martinique)



GÉRARD COLNAT
Secrétaire général adjoint
(Secteur 11 : Alsace, Lorraine,
Champagne-Ardenne)



GEORGES PAPP
(Secteur 5 : Franche-Comté,
Bourgogne, Centre)



FRANCK GATTO
Secrétaire général adjoint
(Secteur 2 : Paca Corse)



PAUL BRUNEL
(Secteur 4 : Midi-Pyrénées,
Languedoc-Roussillon)



JEAN-PAUL DAVID
Président
(Secteur 3 : Rhône-Alpes,
Auvergne)



ALAIN POIRIER
(Secteur 8 : Pays de la Loire,
Poitou-Charentes)

LE CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE

Suite Collège libéral



LIONEL JOURDON

Trésorier général
(Secteur 6 :
Nord - Pas-de-Calais)



MICHEL RUSTICONI

(Secteur 1 : Paris)



PASCALE MATHIEU

Secrétaire générale
(Secteur 9 : Aquitaine, Limousin)



DOMINIQUE AKNINE

(Secteur 1 : Ile-de-France
– Zone 3 : 78, 92, 95)



PHILIPPE VIGNAUD

Délégué du président à la
communication
(La Réunion)

Collège salarié



EVENOU DIDIER

Ile-de-France



GROSS MARC

Délégué du président à la
formation et à la prospective
France hors Ile de France



PAPAREMBORDE MICHEL

Trésorier Général adjoint
France hors Ile de France



VAILLANT JACQUES

Vice-président
France, hors Ile de France



THIERRY DULONG

Conseiller d'Etat

LES 19 SUPPLÉANTS SONT :

Collège libéral

Martine Vignaux, Hugues Chassang, François Ducros, Daniel Heddé, Jean-Jacques Magnies, Roger-Philippe Gachet, Christophe Roumier, Aubert Archimede, Charles Schpiro, Eric Pastor Eric, Françoise Devaud, Joël Barthe, Jean-Marc Moreau, Eric Wagner

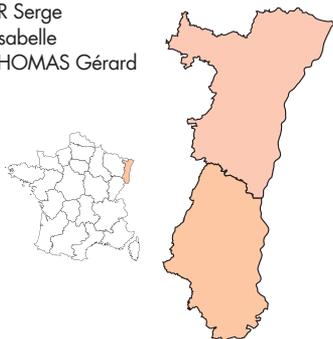
Collège salarié

Christian Fausser, Fabien Ruffin, Elisabeth Depaire, Véronique Dubrulle

ALSACE

Président : DUCROS François
Vice-Président : NEHER Serge
Trésorier : COULIBALY Isabelle
Secrétaire général : THOMAS Gérard
DUPUIS Dominique
EBEL Pierre
LAEMMEL Alfred
OBRECHT Serge
SIBILLE Jean-Christophe

Adresse : 10 rue Leicester
67 000 STRASBOURG
☎ 03 88 60 27 63
Fax : 03 88 61 11 09
✉ cro.al@ordremk.fr



ANTILLES - GUYANE

Président : TIBURCE Joseph
Vice-Président : VALENTINO Florian Eric
Trésorier : MICHALON Marcel
ARCHIMEDE Aubert
OROSEMANE Alex
PLANCEL Louise
PREVOT Laurent
SUCCAB Marie-Claude

Adresse : Résidence Miquel I
Escalier A - Appartement 31
Boulevard Légitimus
97 110 POINTE A PITrésorier
☎ 05 90 22 82 79
✉ cro.gmg@ordremk.fr



AQUITAINE

Président : RABEJAC Jean-Louis
Vice-Président : SEYRES Philippe
Vice-Président : CORMARY Nathalie
Trésorier : VERSEPUY Michel
Secrétaire général : GACHET Roger-Philippe

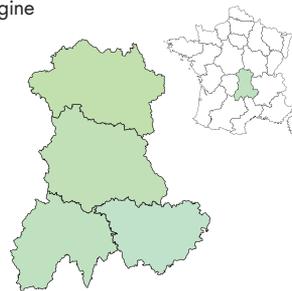
CHAUBET Yanick
DAVID Christian
DELPECH Nicole
FETOUH Marik
LE PETIT Philippe
MENTUY Pierre
PELET Agnès
PICAND François-Noël
Adresse : 182-184 RUE ACHARD
33 300 BORDEAUX
☎ 05 56 39 35 12
✉ cro.aq@ordremk.fr



AUVERGNE

Président : OLIVIER Thierry
Vice-Président : MEUNIER-GENDRE-RUEL Marie-Claire
Trésorier : DALMAYRAC Régine
AUBRETON Sylvie
DELAPIERRE Thierry
GUILLEMINOT Alain
HIERET Bernard
LEUCHTER Patrick
SOUCHAIRE Jean-Sébastien

Adresse : 42 avenue de Royat
63 400 CHAMALIERES
☎ 04 73 19 99 11
✉ cro.au@ordremk.fr



BASSE NORMANDIE

Président : LAMOUREUX Denis
Vice-Président : COULET Jean-Michel
Trésorier : VIGNERON Philippe
Secrétaire général : BAEHR Guillaume
BINDEL Philippe
COUTANCEAU Philippe
GIBERT Patrick
LEGUEUX Stéphane

Adresse : Maison des
Professions Libérales
11-13 rue du Colonel Rémy
BP 35 363
14 053 CAEN Cedex 4
☎ 02 31 28 90 50
Fax : 02 31 24 12 90
✉ cro.bnor@ordremk.fr



BOURGOGNE

Président : FAMY Guy
Vice-Président : FAUCONNET Liliane
Trésorier : RAUX Michel
Secrétaire général : EUZEN Alain
DE MEYER Christophe
DUBOIS Jean-Pierre
GASTON Philippe
HUGOT Bernard
OROSZ André

Adresse : 14 B, rue Pierre de Coubertin
Parc de Mirande
21 000 DIJON
☎ 03 80 52 68 06
✉ cro.bo@ordremk.fr



CRO

Conseils Régionaux de l'Ordre

BRETAGNE

Président : ETESSE Raymond
Vice-Président : Trésorier HIN Nicolas
Trésorier : ROUMIER Christophe
Secrétaire général : MARON André
 DORVAL Joseph
 MEVELEC Michelle
 SAINT-CAST Matthieu
 TESSIER Michel
 THEVENET Patrick
 TIMONNIER Yves

Adresse : 107, avenue Henri Fréville
 BP 40324
 35203 rennes cedex 2
 ☎ 02 99 33 07 34
 ✉ cro.br@ordremk.fr



FRANCHE-COMTÉ

Président : GRASSER Dominique
Vice-Président : PIGANOL Bernard
Trésorier : PETrésorierMENT Sébastien
Secrétaire général : DEMEY Vincent
 CORRE Valérie
 NARGAUD Francis
 NEISS Jean-Louis
 OCHEM Ralph
 TESSIER Christian

Adresse : 70 boulevard Léon Blum
 25 000 BESANCON
 ☎ 03 81 85 02 59
 ✉ cro.fc@ordremk.fr



CENTRE

Président : ARNAL Michel
Vice-Président : HOOMANS Nathalie
Trésorier : PERSILLARD Daniel
Secrétaire général : DUSSEY Francis
 COHEN Jacques
 GARNIER Jean-Paul
 REFAIT Sylvain
 RENARD Loïc
 THEURIN Christian

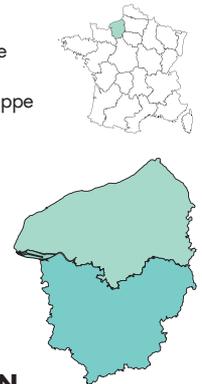
ADRESSE : 22 RUE DAUPHINE
 45 000 ORLEANS
 ☎ / Fax : 02 38 66 29 43
 ✉ cro.ce@ordremk.fr



HAUTE-NORMANDIE

Président : BILLARD Martine
Vice-Président : BOULANGER Nadine
Trésorier : BOUTIN Nicolas
Secrétaire général : RAYMOND Philippe
 DALLA-TORRE Jean-Michel
 FRAQUET Jean
 HANCART-LAGACHE Véronique
 LECLERC Edouard-Guy
 MINAZZI Xavier

Adresse : 26 quai Cavalier de La salle
 76 000 ROUEN
 ☎ 02 35 03 09 92
 ✉ cro.hnor@ordremk.fr



CHAMPAGNE ARDENNE

Président : ARTAUD Denis
Vice-Président : DEBIARD Claude
Trésorier : LAMBERT Jean-françois
Secrétaire général : PAY Philippe
 BARBAISE Christophe
 CUSIMANO Hélène
 JEANSON Jean-Claude
 LAFLEUR Philippe
 QUINART Hervé

Adresse : 10 rue de l'Industrie
 51 350 CORMONTREUIL
 ☎ 03 26 06 38 58
 ✉ cro.ca@ordremk.fr



ILE DE FRANCE- LA RÉUNION

Président : PELCA Dominique
Vice-Président : CODET Bernard
Vice-Président : FAUSSER Christian
Vice-Président : CHOULOT Alain
Trésorier : CHARUEL Eric
Secrétaire général : DELEZIE Eric
 AH-PINE Yannick
 BESSE Jean-Louis
 BOISSAN Philippe
 CHARLES Jean-Claude
 DUBUS Pascal
 KEPEKLIAN Philippe
 LETELLIER Lucienne
 MOREAU Jean-Marc
 PELCA-POIVRE Christine
 PEYTOUR Marc



PIERRE FRANCOIS Christian
SANDRIN Odile
TEBOUL Florent
Adresse : 5 rue Francis de Pressensé
93 210 LA PLAINE SAINT DENIS
☎ 01 48 22 82 82
Fax : 01 48 22 64 95
✉ cro.idf@ordremk.fr

LANGUEDOC ROUSSILLON

Président : GUY Bruno
Vice-Président : URSULE Charles
Trésorier : PASTOR Eric
Trésorier ADJ : DUPLOUY Evelyne
Secrétaire général: MACRON Alain
Secrétaire général ADJ : ESTEBE Nicole
ARIBAUD Alain
BROCKHOFF Anne-Marie
FAUX Laurent
PLISSON Olivier
POQUET Pierre
RODEAU Jean-Philippe
VOISIN Eric

Adresse : Maison des Professions Libérales
285 rue Alfred Nobel
34 000 MONTPELLIER
☎ 04 67 50 11 87
✉ cro.lr@ordremk.fr



LIMOUSIN

Président : CHALIVAT Jean-Marie
Vice-Président : ALBERT Jacques
Vice-Président : FLIN Bernard
Trésorier : GERARDI Jean-Luc
Secrétaire général: HIRAT Jean-Michel
AURICOMBE Hervé
BESSONAUD Claude
BROSSARD Sylvie
DUCLEROIR Serge
FRENAY Pierre
LAPOUMEROLIE Jacques
RAYNAUD Bernard
RIOM Didier

Adresse : 20 avenue Foucaud
87 000 LIMOGES
☎ 05 55 78 15 43
✉ cro.li@ordremk.fr



LORRAINE

Président : CECCONELLO Raymond
Vice-Président : LATRUFFE Corinne
Trésorier : RICHARD Denis
Secrétaire général : JUPIN Hubert
BRAUN Roland
CORNE Patrick
CORTINA Hervé
FULLHARD Robert
MOURAUX Jean-Paul

Adresse : 25-29 rue de Saurupt, 1^{er} étage
54 000 NANCY
☎ 03 83 98 38 99
✉ cro.lo@ordremk.fr



MIDI PYRÉNÉES

Président : BRUNEL Paul
Vice-Président : PIRES Nuno-Mickael
Trésorier : CASTEL Patrick
Secrétaire général : COUAT Jean-François
Secrétaire général ADJ : LEBRETON Kathleen
CARIVEN Pierre
LACOMBE Henri
MALIGNON Robert
OGIEZ Marie-Bénédicte
PAGUESSORHAYE Daniel
POUZEAU Jean-Pierre
SAUVIAT Patrick
ZNIBER EL MOUHABBIS Yassine

Adresse : 2 route de Launaguet
31 200 TOULOUSE
☎ 05 61 13 90 43
✉ cro.mp@ordremk.fr



NORD PAS DE CALAIS

Président : MIZERA Dominique
Vice-Président : DIALLO Myriam
Vice-Président : MASQUELIER Bernadette
Trésorier : VEZIRIAN Thierry
Secrétaire général : QUETTIER Thierry
BAUDELET Michel
BERTAGNE Olivier
CHARLET Jean-Marie
D'HAYER Hervé
DENOYELLE Christophe
LAGLEYZE Laurent
LASCAR Jean-Marc
MAGNIES Jean-Jacques

Adresse : Centre Vauban
199-201 rue Colbert 59 000 LILLE
☎ 03 20 87 55 69 ✉ cro.npc@ordremk.fr



PROFESSIONNELS DE SANTÉ : VOTRE ASSURANCE

GRUPE
PASTEUR
MUTUALITE



FACE AUX RISQUES

Groupe Pasteur Mutualité s'associe à Catherine Destivelle, alpiniste, masseur-kinésithérapeute et femme de passion

PRÉVOYANCE
COMPLÉMENTAIRE SANTÉ
ASSURANCE DE PRÊTS
RC PROFESSIONNELLE
ASSURANCE VIE
HABITATION / AUTO

Pour plus d'informations

0 810 229 505

Prix d'un appel local

www.gpm.fr

PAYS DE LA LOIRE

Président : POIRIER Alain
Vice-Président : GOISNEAU Michelle
Vice-Président : PAVILLON Thierry
Trésorier : GUILMET Tony
Secrétaire général : LOUCHET Jean-Marie
ALONSO Cyril
FALLEMPIN-LAFARGE Noëlle
FROU-VILLE Muriel
GILBERT Jean-Pierre
LHOMMET Jean-Jacques
MORICE Bertrand
NEY Béatrice
PONGE Jean-Michel

Adresse : 9 rue du Parvis Saint Maurice
49 100 ANGERS
☎ 02 41 87 19 22
✉ cro.pl@ordremk.fr



PICARDIE

Président : DUBOIS Frédéric
Vice-Président : SEFIKA Maryse
Trésorier : OUDET Odile
Secrétaire général : LECOUTrésorier Noël
AUDEMER Dominique
BOCQUILLON Gérard
DEPINOY Jean-Jacques
VERITE Michèle

Adresse : Résidence Saint Martin
77 rue Delpach
80 000 AMIENS
☎ 03 22 38 84 07
✉ cro.pi@ordremk.fr



POITOU CHARENTE

Président : DESSE Jacques
Vice-Président : DEVAUD Françoise
Trésorier : DRUBIGNY Marielle
Secrétaire général : DENAIS Alain
ANDRE Luc
BEGHAIN Isabelle
DALMONT Benoît
DRUBIGNY François
VALLET Chantal

Adresse : Résidence Clos Briandon
Appartement n°8
22 avenue du 8 mai 194586 000 POITIERS
☎ / Fax : 05 49 61 31 90
✉ cro.pc@ordremk.fr



PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR -CORSE

Président : ALBERTINI Jean-Pierre
Vice-Président : SAUVAGEON Philippe
Vice-Président : RODZIK Corinne
Trésorier : GATTO Franck
Trésorier ADJ : MICHEL Stéphane
Secrétaire général : MOINE Daniel
CASALI Jacqueline
CHAUSSABEL Gérard
GAUTHIER Gérard
MONDOLINI Gérard
PROIETTI Patrice
QUEINEC Roland
SERRI Jean

Adresse : 23-25 rue Edmond Rostand
13 006 MARSEILLE
☎ 04 91 02 62 62
Fax : 04 91 63 68 79
✉ cro.pac@ordremk.fr



RHÔNE ALPES

Président : HERRMANN Roger
Vice-Président : PETIT Camille
Vice-Président : FANJAT Hervé
Vice-Président : ROUX Jean-François
Trésorier : SION Carole
Secrétaire général : GALLO Xavier
BARDON Patrick
DURANTE Stéphane
GAUTIER DELAPORTE Sandrine
HEDDE Daniel
LIVAIN Tristan
RAVEL Frédéric

Adresse : 16 rue du Parc
69 500 BRON
☎ 04 78 75 83 27
✉ cro.ra@ordremk.fr





Conseils départementaux de l'Ordre

AIN (01)

Président : CHÂTEAU Sophie
Vice Président : BOUDRAHEM Samir
Vice Président : DERRIER Jacques
Trésorier : NALLET Julien
Secrétaire général : BARBIER-SION Carole
 Adresse : 39 allée du Bief 01440 VIRIAT
 ☎ 04 74 45 26 64 📧 cdo01@ordremk.fr

AISNE (02)

Président : POREAUX Jean-Pierre
Vice Président / Secrétaire général : BERTON Dominique
Trésorier : MARIAGE Olivier
Secrétaire général ADJ : GUIARD André
 Adresse : 11 rue d'Estrées 02100 SOISSONS
 ☎ 03 23 59 12 27 📧 cdo02@ordremk.fr

ALLIER (03)

Président : DELAPIERRE Thierry
Vice Président : GUILLEMINOT Alain
Trésorier : COLLERY Laurent
Secrétaire général : GAUME François
 Adresse : 4 rue du Chêne Vert
 03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE
 ☎ / Fax : 04 70 47 51 83 📧 cdo03@ordremk.fr

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE (04)

Président : COSTA Fabrice
Vice Président : BURLES AUDEMARD Isabelle
Trésorier : CROZES Jean-François
Secrétaire général : DOL Jean-Pierre
 Adresse : Place du Château 04350 MALIJAI
 ☎ 04 92 36 39 87 📧 cdo04@ordremk.fr

HAUTES-ALPES (05)

Président : QUEINEC Roland
Vice Président : BLANCHARD Patrick
Trésorier : DEMEY Julien
Trésorier ADJ : DENIS Emmanuel
Secrétaire général : PERRIN Laurence
 Adresse : 1 bis rue de Valserses
 Résidence d'Amat Entrée A 05 000 GAP
 ☎ 04 92 46 13 70 Fax : 04 92 51 94 28
 📧 cdo05@ordremk.fr

ALPES-MARITIMES (06)

Président : RODZIK Corinne
Vice Président : LE CANN Eric
Trésorier : DECLERCQ Sylvain
Trésorier ADJ : LE LANN Marc-Yves
Secrétaire général : COLLIGNON Catherine
Secrétaire général ADJ : BARBESANT Michel
 Adresse : 10 boulevard Joseph Garnier 06 000 NICE
 ☎ 04 93 86 55 19 Fax : 04 93 86 47 81
 📧 cdo06@ordremk.fr

ARDECHE (07)

Président : RAVEL Frederic
Vice Président : ALLERMOZ Robert
Trésorier : GADILHE Sébastien
Secrétaire général : MEHAYE Frédéric
 Adresse : 22 avenue Marcel Nicolas 07 250 LE POUZIN
 ☎ 04 75 61 41 54 📧 cdo07@ordremk.fr

ARDENNES (08)

Président : GAMBIER Jean-Pol
Vice Président : PAY Philippe
Trésorier : JOONNEKINDT Sabrina
 Adresse : 8, boulevard Jean Delautre
 08 000 CHARLEVILLE-MEZIERES
 ☎ 03 24 36 15 82 📧 cdo08@ordremk.fr

ARIEGE (09)

Président : GUERIN Jean-Marc
Vice Président : CARLESSO Evelyne
Trésorier : DAGUES Bernard
 Adresse : 1 rue de Verdun 09 000 FOIX
 ☎ 05 61 64 13 77 Fax : 05 61 64 13 77
 📧 cdo09@ordremk.fr

AUBE (10)

Président : CLEMENT Philippe
Vice Président : ODONI Stéphane
Trésorier : SAINTON Charles
 Adresse : 19 avenue du Général Vannier 10 000 TROYES
 ☎ 03 25 46 95 16 📧 cdo10@ordremk.fr

AUDE (11)

Président : VAREILLES Fabrice
Vice Président : ARIBAUD Alain
Trésorier : CROS Christian
 Adresse : 21 avenue Henri Gout 11 000 CARCASSONNE
 ☎ 04 68 72 30 65 📧 cdo11@ordremk.fr

AVEYRON (12)

Président : ROQUIER Jean-Paul
Vice Président : LACOMBE Henri
Trésorier : ALMANZA Jean-Marie
 Adresse : 52 avenue du Maréchal Joffre 12 000 RODEZ
 ☎ 05 65 69 37 22 / 09 62 27 04 11 📧 cdo12@ordremk.fr

BOUCHES-DU-RHONE (13)

Président : AGARD Pascal
Vice Président : DECORY Bernard
Vice Président : LOMBARDI Guy
Vice Président : MOINE Daniel
Trésorier : BARBE Rosemarie
Trésorier : GARNIER Pierre
Trésorier ADJ : RICHELME BUISSON Hélène
Secrétaire général : GATTO Franck
Secrétaire général ADJ : SAUVAGEON Philippe
 Adresse : 300 boulevard Michelet
 Entrée par le 2 boulevard Luce / Bâtiment A
 13 008 MARSEILLE
 ☎ 04 91 32 32 00 Fax : 04 91 71 46 79
 📧 cdo13@ordremk.fr

CALVADOS (14)

Président : VIGNERON Philippe
Vice Président : HARFAUX Julie
Vice Président : DOOS Hugues
Trésorier : BOUCLIER Franck
Secrétaire général : LECONTE Martine
 Adresse : 11-13 rue du Colonel Rémy
 BP 35 363 14 053 CAEN Cedex 4
 ☎ 02 31 91 05 98 Fax : 02 31 24 12 90
 📧 cdo14@ordremk.fr

CANTAL (15)

Président : ROUX Michel
Trésorier : SOUCHAIRE Jean-Sébastien
 Adresse : 5 rue des Orfèvres 15 000 AURILLAC
 ☎ 04 71 48 34 17 Fax : 09 63 26 42 43
 📧 cdo15@ordremk.fr

CHARENTE (16)

Président : BOISSEAU Emmanuel
Vice Président : BLANCHON Noëlle
Trésorier : DUSSOUCHET Alban
Secrétaire général : GENEVIERE Laurent
 Adresse : 23 rue de Paris 16 000 ANGOULEME
 ☎ 05 45 68 11 53 📧 cdo16@ordremk.fr

CHARENTE-MARITIME (17)

Président : CHUFFART Claude
Vice Président : DESSE Jacques
Trésorier : DRUBIGNY François
Trésorier ADJ : MARCAIS Loïc
Secrétaire général : DENAIS Alain
Secrétaire général ADJ : RECOULES Marie

Adresse : 25, rue Ramuntcho, 1^{er} étage
17300 ROCHEFORT

☎ 05 46 99 21 57 Fax : 05 46 35 25 89
✉ cdo17@ordremk.fr

CHER (18)

Président : GUELLE Eric
Trésorier : ROLAND Daniel
Secrétaire général : VAUDIAU Philippe

Adresse : 55 rue Edouard Vaillant 18 000 BOURGES
☎ 02 48 65 33 04 ✉ cdo18@ordremk.fr

CORREZE (19)

Président : BESSONNAUD Claude
Vice Président : REGAUDIE Isabelle
Trésorier : RIOM Didier
Secrétaire général : AURICOMBE Hervé

Adresse : 44 bis avenue Victor Hugo 19 000 TULLE
☎ 05 55 26 49 92 ✉ cdo19@ordremk.fr

COTE D'OR (21)

Président : TRIAT Michel-Pierre
Vice Président : SALTARELLI OLIVIER
Trésorier : PEYROUSE Christian-Pierre
Secrétaire général : DUTARTRE Nicolas

Adresse : 14 B, rue Pierre de Coubertin
Parc de Mirande 21 000 DIJON
☎ 03 80 52 85 89 ✉ cdo21@ordremk.fr

COTES D'ARMOR (22)

Président : TURBAN Magalie
Vice Président : ROBIN Jacky
Vice Président : GEZEQUEL Laëtitia
Trésorier : SAINT CAST Matthieu
Trésorier ADJ : BLANCHARD Stéphanie
Secrétaire général : TABOURIN Christophe

Adresse : 54 rue du 71^e RI 22 000 SAINT-BRIEUC
☎ 02 96 79 28 97 ✉ cdo22@ordremk.fr

CREUSE (23)

Président : FLIN Bernard
Vice Président : BOSPHORE Eric
Trésorier : CAPTON Jean-Louis
Secrétaire général : DUCLEROIR Serge

Adresse : 13 rue de la Font aux Moines
23300 LA SOUTERRAINE
☎ 05 55 63 00 51 ✉ cdo23@ordremk.fr

DORDOGNE (24)

Président : GACHET Roger-Philippe
Vice Président : MAZEAUD Pascal
Trésorier : COCHET Sébastien

Adresse : 60 rue Victor Hugo
24000 PERIGUEUX
☎ 05 53 08 12 44 Fax : 05 53 09 70 30
✉ cdo24@ordremk.fr

DOUBS (25)

Président : AMOURETTE Bernard
Vice Président : GUILLAUME Agnès
Trésorier : JACQUIN Christophe
Secrétaire général : SAUGE Julien

Adresse : 70 boulevard Blum 25 000 BESANCON
☎ / Fax : 03 81 83 21 33 ✉ cdo25@ordremk.fr

DROME (26)

Président : LIABEUF Jacques
Vice Président : ROUDIL Serge
Trésorier : MARIAUD Gérard
Trésorier ADJ : MORALES Stéphane
Secrétaire général : MOREL-LAB Véronique
Secrétaire général ADJ : BOULIN Brigitte

Adresse : 100 bis rue Chateaufort
26000 VALENCE
☎ / Fax : 04 75 57 20 48 ✉ cdo26@ordremk.fr

EURE (27)

Président : DUMAS Jean-François
Vice Président : LALLEMAND Thierry
Trésorier : LE FOL Patricia

Adresse : 106 rue Willy Brandt
Le Bois des Communes 27 000 EVREUX
☎ 02 32 32 11 46 Fax : 09 60 09 73 88
✉ cdo27@ordremk.fr

EUR-ET-LOIR (28)

Président : BUTHON Thierry
Vice Président / Secrétaire général :
LE DIAGON Dominique
Trésorier : RENARD Loïc

Adresse : 5 rue Victor Garola 28 000 CHARTRES
☎ 02 37 36 14 10 ✉ cdo28@ordremk.fr

FINISTERE (29)

Président : MAIGNIEN François
Vice Président : MOULIN Jean-François
Vice Président : SPILLMANN Patrick
Trésorier : QUILLIOU Thierry
Trésorier ADJ : AUTRÉSURIER Bertrand
Secrétaire général : TOUTAIN Eric
Secrétaire général ADJ : SALMON
François-Xavier

Adresse : 34 rue Jacques Anquetil 29 000 QUIMPER
☎ / Fax : 02 98 95 46 62 ✉ cdo29@ordremk.fr

CORSE-DU-SUD (2A)

Président : BERNARD Christophe
Vice Président : MONDOLONI Gérard
Trésorier : PERBOST Jacques
Trésorier ADJ : BENEJAM-BRUNEL Claire
Secrétaire général : REGAZZACCI Jean-Pierre
Secrétaire général ADJ : TAVIANI Max

Adresse : 19 cours Napoléon
Résidence Bonaparte Entresol Bâtiment A
20 000 AJACCIO
☎ / Fax : 04 95 24 76 73 ✉ cdo2a@ordremk.fr

HAUTE-CORSE (2B)

Président : FREDENUCCI Fabien
Vice Président : CANARELLI Jean-Paul
Trésorier : CASTA Jean-Paul
Secrétaire général : POLES PANZANI
Marie-Danielle

Adresse : Rue Saint François 20 200 BASTIA
☎ 04 95 48 67 16 ✉ cdo2b@ordremk.fr

GARD (30)

Président : FORTIN Jean-Pierre
Vice Président : LA ROCCA Denis
Trésorier : DENARIE CHAURIS Marie-Françoise
Secrétaire général : VOISIN Eric
Secrétaire général ADJ : URSULE Charles

Adresse : Maison des Professions Libérales et de Santé
Parc Georges Besse Allée Norbert Wiener 30 000 NIMES
☎ / Fax : 04 66 84 71 23 ✉ cdo30@ordremk.fr



Conseils départementaux de l'Ordre

HAUTE GARONNE (31)

Président : CARRAUD Patrice
Vice Président : POUJADE Jacques
Trésorier : POUZEAU Jean-Pierre
Secrétaire général : BAZET Marie-Pierre
 Adresse : 2 route de Launaguet 31 200 TOULOUSE
 ☎ 05 34 41 16 03 Fax: 05 62 73 04 69
 ✉ cdo31@ordremk.fr

GERES (32)

Président : CLERMONT Pierre
Vice Président : COURPRON Marie-Hélène
Vice Président : DI GIORGIO Sophie
Trésorier : OGIEZ Marie-Bénédicte
 Adresse : 17 rue de Metz 32 000 AUCH CEDEX
 ☎ / Fax: 05 62 61 05 24 ✉ cdo32@ordremk.fr

GIRONDE (33)

Président : FETOUH Marik
Vice Président : HOLLE Christian
Vice Président : MATHIEU Pascale
Trésorier : MULON Mickaël
Secrétaire général : CORMARY Nathalie
Secrétaire général : PATRIER Dominique
 Adresse : 182-184 rue Achard 33 000 BORDEAUX
 ☎ 05 56 50 23 11 Fax: 05 56 50 32 72
 ✉ cdo33@ordremk.fr

HERAULT (34)

Président : PASTOR Eric
Vice Président : GUY Bruno
Trésorier : KLEIN Michel
Trésorier ADJ : BARBIER Christian
Secrétaire général : BONNET-DIMEGLIO Frédérique
Secrétaire général ADJ : DEPAIRE Elisabeth
 Adresse : Maison des Professions Libérales
 285 rue Alfred Nobel 34 000 MONTPELLIER
 ☎ 04 67 50 57 31 Fax: 04 67 27 80 89
 ✉ cdo34@ordremk.fr

ILLE-ET-VILAINE (35)

Président : TESSIER Michel
Vice Président : LE GOFF Isabelle
Trésorier : DUGAST Gilbert
Secrétaire général : TREHIN Nicolas
 Adresse : 107 avenue Henri Fréville BP40324
 35 203 RENNES Cedex 2
 ☎ 02 99 50 76 34 Fax: 02 99 50 77 16
 ✉ cdo35@ordremk.fr

INDRE (36)

Président : DUSSERRE Francis
Vice Président : DUHAMEL Philippe
Vice Président : PINTO Sergio
Trésorier : BENNETOT-DEVERIA Richard
Trésorier ADJ : ANDRE Hervé
Secrétaire général : DIENNET-GITTON Frédérique
 Adresse : 14 place Saint Cyrán 1^{er} étage
 36 000 CHATEAUROUX
 ☎ 02 54 27 75 51 ✉ cdo36@ordremk.fr

INDRE-ET-LOIRE (37)

Président : RIVIERE Pascal
Vice Président : PINAULT François
Trésorier : DESNOS Dominique
Secrétaire général : ORTEGA Béatrice
 Adresse : 5 rue de Boisdenier 37 000 TOURS
 ☎ 02 47 74 64 58 ✉ cdo37@ordremk.fr

ISERE (38)

Président : COSSALTER Bernard
Vice Président : HERRMANN Roger
Vice Président : LIVAIN Tristan
Trésorier : ACHARD Marie
Trésorier ADJ : MONNET Sandrine
Secrétaire général : GUILLOT Patrick
Secrétaire général ADJ : VION Véronique
 Adresse : 13 rue Marcel Paul 38 120 SAINT EGREVE
 ☎ / Fax: 04 76 47 10 94 ✉ cdo38@ordremk.fr

JURA (39)

Président : RANNOU Jean Claude
Vice Président / Secrétaire général : PAPP Georges
Trésorier : PETITNICOLAS Christophe
 Adresse : 73 rue Victor Puiseux 39 000 LONS LE SAUNIER
 ☎ 03 84 86 47 80 ✉ cdo39@ordremk.fr

LANDES (40)

Président : CHAUBET Yanick
Vice Président : LISSALT Jean-Philippe
Trésorier : LARTIGAU Mathieu
Secrétaire général : CAPDEPUY Vincent
 Adresse : 12 rue du Général de Larminat BP 4
 40 991 SAINT PAUL LES DAX
 ☎ 05 58 91 05 44 ✉ cdo40@ordremk.fr

LOIR-ET-CHER (41)

Président : BARON Christian
Vice Président : GOUET Philippe
Trésorier : BOURNON Loïc
Secrétaire général : CHARRON Christine
 Adresse : 145 bis avenue du Maréchal Mounoury 41 000 BLOIS
 ☎ 02 54 51 92 39 Fax: 02 54 75 39 79
 ✉ cdo41@ordremk.fr

LOIRE (42)

Président : GIRE JACQUES
Vice Président : CROUZOLS COZETTE Elisabeth
Trésorier : GARNIER LAURENT
Secrétaire général : AUBERT Daniel
Secrétaire général ADJ : MUIZZO Jean-Bernard
 Adresse : Domus Médica
 17 boulevard Pasteur 42 100 SAINT ETIENNE
 ☎ 04 77 57 60 13 ✉ cdo42@ordremk.fr

HAUTE-LOIRE (43)

Président : COMBET Jean Jacques
Vice Président : HIERET Bernard
Trésorier : PANTHIER Jacques
Trésorier ADJ : RICOU Annie
Secrétaire général : DEGEMARD Philippe
Secrétaire général ADJ : FAUGIER Jacqueline
 Adresse : 8 avenue Pierre Farigoule
 Bât A3 Résidence l'Auvergne
 43 700 BRIVES CHARENSAC
 ☎ 04 71 09 36 78 ✉ cdo43@ordremk.fr

LOIRE-ATLANTIQUE (44)

Président : PAVILLON Thierry
Vice Président : MORICE Bertrand
Vice Président : NEY Béatrice
Trésorier : GOUJON-FERTILL Delphine
Secrétaire général : MENOU Gwénéolé
Secrétaire général ADJ : GARIN CORVAISIER Sophie
 Adresse : Centre d'affaire Europe
 5 rue du Tertre 44 470 CARQUEFOU CEDEX
 ☎ 09 62 19 95 06 ou 02 28 23 14 63
 Fax: 02 28 23 14 63
 ✉ cdo44@ordremk.fr

LOIRET 45

Président : PUYGRENIER Michel
Vice Président : GAZENGEL André
Trésorier : ABIVEN Christian
Trésorier ADJ : GAILLOT Gérard
Secrétaire général : DEJONGHE Xavier
Secrétaire général ADJ : MOINIER Olivier

Adresse : 22 avenue Dauphine 45100 ORLEANS
☎ 02 38 66 19 74 📧 cdo45@ordremk.fr

LOT (46)

Président : RODRIGUEZ DE CASTRO Béatrice
Vice Président : GIOLAT Jérôme
Trésorier : SOULIÉ Nicole
Trésorier ADJ : CHEVILLARD Thierry
Secrétaire général : HAFFREINGUE Yvon

Adresse : Résidence les Jardins de Coty - Rue de l'Ecluse - Appartement 45 - Bat E1 - 46 000 CAHORS
☎ 05 65 21 27 40 📧 cdo46@ordremk.fr

LOT-ET-GARONNE (47)

Président : DELEU Didier
Vice Président : PELET Agnès
Trésorier : MALAURIE Yohann
Trésorier ADJ : DURENQUE Nicolas
Secrétaire général : EHRMANN Laurent
Secrétaire général ADJ : HOVASSE Vincent

Adresse : 95 rue Robespierre 47 000 AGEN
☎ 05 53 68 62 23 📧 cdo47@ordremk.fr

LOZERE (48)

Président : SUDRE Jean-Guy
Vice Président : DINANT Françoise
Trésorier : BERTRAND Joel

Adresse : 5 allée Piencourt 48 000 MENDE
☎ 04 66 32 29 80 📧 cdo48@ordremk.fr

MAINE-ET-LOIRE (49)

Président : DUPONT Dominique
Vice Président : GICQUEL Isabelle
Trésorier : SUARD Christophe
Secrétaire général : JOUBERT Jacqueline

Adresse : 122 rue du Château d'Orgemont
49 000 ANGERS
☎ 02 41 74 36 70 📧 cdo49@ordremk.fr

MANCHE (50)

Président : VEZIER Antoine
Vice Président : COUTANCEAU Philippe
Trésorier : FAYET Patrick
Trésorier ADJ : GOURITIN Thierry
Secrétaire général : DUCHÂTEL Renaud
Secrétaire général ADJ : AMOROS Pierrick

Adresse : 52 place du Champ de Mars 50 000 SAINT LO
☎ 02 33 55 74 01 📧 cdo50@ordremk.fr

MARNE (51)

Président : CUSIMANO Hélène
Vice Président : QUINART Hervé
Trésorier : LAFLEUR Philippe

Adresse : 10 rue de l'Industrie 51 350 CORMONTREUIL
☎ / Fax : 03 26 82 51 77 📧 cdo51@ordremk.fr

HAUTE-MARNE (52)

Président : PINCHAUD André
Vice Président : FRANCOIS Eric
Trésorier : GREPIN Jean-Pierre

Adresse : 3 rue du Docteur Michel 52 000 CHAUMONT
☎ 03 25 02 19 85 📧 cdo52@ordremk.fr

MAYENNE (53)

Président : PONGE Jean-Michel
Vice Président : TASSIOT Jean-Christophe
Trésorier : VALLEE Frédéric
Secrétaire général : SIMON David

Adresse : 31 allée du Vieux Saint Louis
1^{er} étage 53 000 LAVAL
☎ 02 43 53 77 89 📧 cdo53@ordremk.fr

MEURTHE-ET-MOSELLE (54)

Président : COLIN Xavier
Vice Président : VEIT Thierry
Trésorier : KONTZ Olivier
Secrétaire général : FRICHE Corinne

Adresse : 25-29 rue de Saurupt
1^{er} étage 54 000 NANCY
☎ 03 83 56 21 08 📧 cdo54@ordremk.fr

MEUSE (55)

Président : LATRUFFE Corinne
Vice Président : PELLETIER Laurent
Trésorier : STALTER Thierry

Adresse : 23 rue de l'Ormain
55310 TRONVILLE-EN-BARROIS
☎ 03 29 79 39 54 Fax : 03 29 78 29 47
📧 cdo55@ordremk.fr

MORBIHAN (50)

Président : MADIEU Jean-Michel
Vice Président : MARON André
Trésorier : ALLAIRE Christian
Trésorier ADJ : POIREL Pascal
Secrétaire général : DI GALLO Bertrand
Secrétaire général ADJ : DERMONT Jean-Jacques

Adresse : Centre d'affaire du Ténéno
10 rue du Docteur Audic 56 000 VANNES
☎ 02 97 63 84 68 Fax : 02 97 41 90 89
📧 cdo56@ordremk.fr

MOSELLE (57)

Président : JUPIN Hubert
Vice Président : CHAUVIN Christian
Vice Président : DEL TORCHIO Jean-Baptiste
Trésorier : FULLHARD Robert
Trésorier ADJ : BRAUN Roland
Secrétaire général : MASCHINO Michel
Secrétaire général ADJ : LESAGE Frédérique

Adresse : 6 quai Paul Wiltzer 57 000 METZ
☎ 03 87 36 26 30 📧 cdo57@ordremk.fr

NIEVRE (58)

Président : MARESCHAL Marie-hélène
Trésorier : DE MEYER Christophe
Secrétaire général : BONTemps Jean-Marc

Adresse : 41 boulevard du Pré Plantin
Parc du Champ de la Chaîne Bâtiment B 58 000 NEVERS
☎ 03 86 59 41 61 📧 cdo58@ordremk.fr

NORD (59)

Président : MAGNIES Jean-Jacques
Vice Président : LAURENT Marc
Vice Président : D'HAYER Hervé
Vice Président : DENOYELLE Christophe
Trésorier : BARBET Jacques
Trésorier ADJ : VEZIRIAN Thierry
Secrétaire général : PETITPREZ Marc
Secrétaire général ADJ : BORGSMANN José

Adresse : 19 boulevard Papin 59 800 LILLE
☎ / Fax : 03 20 49 05 69 📧 cdo59@ordremk.fr

OISE (60)

Président : BABY Christian
Vice Président : DE SAINT FUSCIEN Arnaud
Trésorier : COMBES Alain
Trésorier ADJ : CLERC Sylvain
Secrétaire général : VERITE Michèle



Conseils départementaux de l'Ordre

Adresse: Résidence les 3 rivières
15 rue Lucien Lainé 60 000 BEAUVAIS
☎ 09 62 08 97 16 Fax: 03 44 45 92 07
✉ cdo60@ordremk.fr

ORNE (61)

Président : COULET Jean-Michel
Trésorier : TROUVE Jean-Michel
Secrétaire général : LEFOURNIER Pascal
Adresse: 6 rue Etienne Panthou 61 200 ARGENTAN
☎ 02 33 39 59 51 ✉ cdo61@ordremk.fr

PAS-DE-CALAIS (62)

Président : JOURDON Lionel
Vice Président : DEWASMES Philippe
Trésorier : BERTAGNE Olivier
Trésorier ADJ : GAUDRE Thierry
Secrétaire général : FROISSART Bernard
Secrétaire général ADJ : BAUDELET Michel
Adresse: Centre Initia- Parc de la porte Nord -
Rue Christophe Colomb 62 700 BRUAY LA BUISSIÈRE
☎ 03 21 64 46 84 Fax: 03 21 64 69 89
✉ cdo62@ordremk.fr

PUY-DE-DOME (63)

Président : DELESVAUX Pierre
Vice Président : MAURY Patrick
Trésorier : ROY Sébastien
Secrétaire général : MEUNIER Marie-Claire
Adresse: 42 avenue de Royat 63 400 CHAMALIERES
☎ / Fax: 04 73 19 44 40 ✉ cdo63@ordremk.fr

PYRENEES-ATLANTIQUES (64)

Président : DAVID Christian
Vice Président : PICAND François-Noël
Trésorier : PROTAT Alain
Secrétaire général :
CLOUTE JEANDAT Gérard
Secrétaire général ADJ :
MARNIQUET Anne Marie
Adresse: 11 rue Léon Daran 64 000 PAU
☎ 05 59 27 63 21 / Fax: 05 59 27 04 14
✉ cdo64@ordremk.fr

HAUTES-PYRENEES (65)

Président : ZNIBER EL MOUHABBIS Yassine
Vice Président : MARQUIE Marie Hélène
Trésorier : ABBADIE LONGO Virginie
Adresse: 25 ter avenue Fould 65 000 TARBES
☎ / Fax: 05 62 56 98 42 ✉ cdo65@ordremk.fr

PYRÉNÉES-ORIENTALES (66)

Président : DALION Bernard
Vice Président : BRESSON Jeanne-Marie
Trésorier : AUTHIER Georges
Secrétaire général : MOULINS Stéphane
Adresse: 8 rue de Saint Cyprien 66 100 PERPIGNAN
☎ 04 68 84 12 23 ✉ cdo66@ordremk.fr

BAS-RHIN (67)

Président : COLOTTE Gilles
Vice Président : PETIT Mathieu
Trésorier : ACCONCIA Alexandre
Secrétaire général : GIGNAC Nathalie
Adresse: 10 rue Leicester 67 000 STRASBOURG
☎ 03 88 60 70 62 Fax: 03 88 60 70 67
✉ cdo67@ordremk.fr

HAUT-RHIN (68)

Président : RAEIS Alain
Trésorier : HUGELE Dominique
Secrétaire général : THOMAS Gérard
Adresse: 3 place de la Gare 4^e étage 68000 COLMAR
☎ / Fax: 03 89 41 25 16 ✉ cdo68@ordremk.fr

RHONE (69)

Président : MAGNIER Jacques
Vice Président : DEVISMES Claire
Vice Président : APAIX Frédéric
Trésorier : GERVAIS Michel
Trésorier ADJ : BARDON Patrick
Secrétaire général : HA-QUAC Bao-Anh
Secrétaire général ADJ : JAUNET Catherine
Adresse: 25 rue Nicolai 69 007 LYON
☎ 04 37 28 50 60 ✉ cdo69@ordremk.fr

HAUTE-SAONE (70)

Président : BEAUFILS Marc
Vice Président : CUENIN Thierry
Trésorier : BRUNO Henri
Secrétaire général : QUENOT Philippe
Adresse: 18 rue Jean Jaurès 70 000 VESOUL
☎ 03 84 75 64 27 ✉ cdo70@ordremk.fr

SAONE-ET-LOIRE (71)

Président : DESANTI Louis
Vice Président : LORTHIOIS Marie-Pierre
Trésorier : FAMY Guy
Secrétaire général : OROSZ André
Adresse: 3 rue Barbès 71 300 MONTCEAU LES MINES
☎ 03 85 57 08 97 Fax: 03 85 57 05 47
✉ cdo71@ordremk.fr

SARTHE (72)

Président : CHARPENTIER Didier
Vice Président : BURGAUD Jean Richard
Trésorier : BEULAY Stéphane
Secrétaire général : AUDAS Sylvette
Secrétaire général ADJ : HERVE Jean Philippe
Adresse: Résidence du Maine
13 avenue Charles de Gaulle 72 000 LE MANS
☎ 02 43 29 71 37 ✉ cdo72@ordremk.fr

SAVOIE (73)

Président : BOILEAU Guy
Vice Président : MERCER Françoise
Trésorier : DIDIER Noëlle
Secrétaire général : FAYOLLE Damien
Secrétaire général ADJ : FEGER Philippe
Adresse: 53 rue de la République Espace Omega
73 000 BARBERAZ
☎ / Fax: 04 79 65 19 95 ✉ cdo73@ordremk.fr

HAUTE-SAVOIE (74)

Président : GUY Henri-Claude
Vice Président : GOMICHOIN Denis
Vice Président : PETIT Camille
Trésorier : LONG Jean-Claude
Secrétaire général : VINCENT Brigitte
Adresse: 7 bis boulevard du Lycée 74 000 ANNECY
☎ 04 50 67 56 27 ✉ cdo74@ordremk.fr

PARIS (75)

Président : SROUR Frédéric
Vice Président : DUBUS Pascal
Vice Président : SANDRIN Odile
Secrétaire générale : BLAUGY Aurélie
Trésorier général : DUFRIN Marie Françoise
Délégué Générale : RUSTICONI Fanny
Adresse: 82 - 84 boulevard Jourdan 75 014 PARIS
☎ 01 53 68 77 77 Fax: 01 44 19 70 92
✉ cdo75@ordremk.fr

SEINE-MARITIME (76)

Président : BECOURT Dominique
Vice Président : BOULANGER Nadine
Trésorier : PRUDENT Jean-Luc
Trésorier ADJ : ASPE Laurette
Secrétaire général : BOUTIN Nicolas
Secrétaire général ADJ : TRABELSI Karim
Adresse: 25 et 26 quai Cavalier de la Salle
76 100 ROUEN
☎ 02 35 03 09 92 Fax: 02 35 03 17 84
✉ cdo76@ordremk.fr

SEINE-ET-MARNE (77)

Président : ROBERT PIERRE

Vice Président : ERRARD PIERRE-PHIIPPE

Vice Président : DESCROIX Maja

Trésorier : ZAPHA Thierry

Secrétaire général : BAUDUIN Pierre

Adresse : 31 rue Saint-Ambroise 77 000 MELUN

☎ 01 60 65 64 17 Fax : 01 64 28 53 34

✉ cdo77@ordremk.fr

YVELINES (78)

Président : AKNINE Dominique

Vice Président : SALLÉ Guy

Vice Président : CHOEFF Thierry

Secrétaire général : BERLINE Dominique

Secrétaire général ADJ : LE BIHAN Florence

Adresse : 31 avenue Lucien René Duchesne Bâtiment 12

78 170 LA CELLE SAINT CLOUD

☎ 01 39 18 97 31 ✉ cdo78@ordremk.fr

DEUX-SEVRES (79)

Président : GUÉBELS Brigitte

Vice Président/Secrétaire général :

ROUILLARD François

Trésorier : BENEVENT David

Adresse : Domus Medica

2 place Saint-Jean 79 000 NIORT

☎ 05 49 32 85 48 ✉ cdo79@ordremk.fr

SOMME (80)

Président : CHASSANG HUGUES

Vice Président : AUDEMER DOMINIQUE

Trésorier : DURAND MONIQUE

Trésorier ADJ : SANNIER Jean-Marc

Secrétaire général : BUSSCHAERT

Alexandre

Secrétaire général ADJ :

NAGUET DE SAINT VULFRAN PASCAL

Adresse : Résidence Saint Martin

77 rue Delpech 80 000 AMIENS

☎ 03 22 46 33 92 ✉ cdo80@ordremk.fr

TARN (81)

Président : BOONSTOPPEL Anne

Vice Président : LAGARDE Eugénie

Trésorier : MURCIA Patrice

Trésorier ADJ : MARTY Olivier-Jean

Secrétaire général : TINCHANT Jean-Marie

Secrétaire général ADJ : MASBOU Sylvie

Adresse : Centre commercial Aillot, Local 33-12

114 rue Théron Périé 81 100 CASTRES

☎ / Fax : 05 63 35 97 04 ✉ cdo81@ordremk.fr

TARN-ET-GARONNE (82)

Président : MATTENS Alain

Vice Président : COSTE WILFRID

Trésorier : LOPEZ RENE

Adresse : 21 rue Théophile Delcassé 82 000 MONTAUBAN

☎ / Fax : 05 63 91 16 74 ✉ cdo82@ordremk.fr

VAR (83)

Président : BÉGUIN Patrick

Vice Président : GAUTHIER Gérard

Vice Président : CHAUSSABEL Gérard

Trésorier : AMAR Laurence

Trésorier ADJ : ZITTEL Nadia

Secrétaire général : BONNET Claude

Adresse : L'Oiseau de Feu, 113 rue Henri Poincaré

BP 40 624 83 053 TOULON CEDEX

☎ 04 94 57 62 33 Fax : 04 94 58 81 27

✉ cdo83@ordremk.fr

VAUCLUSE (84)

Président : PALAYER MICHEL Stéphanie

Vice Président : GELY Luc

Trésorier : VEDEL Laurent

Secrétaire général : MICHEL Stéphane

Adresse : 5 résidence Marie-Claire

40 rue de l'Hôpital 84 170 MONTEUX

☎ / Fax : 04 32 85 04 47 ✉ cdo84@ordremk.fr

VENDEE (85)

Président : LEVEQUE Marc

Vice Président : GOISNEAU Michelle

Trésorier : GILBERT Jean-Pierre

Secrétaire général : BOUREL Julien

Secrétaire général ADJ : LAFARGE Noëlle

Adresse : 117 rue de la Simbrandière

Bâtiment B - Appartement 18

85 000 LA ROCHE-SUR-YON

☎ / Fax : 02 51 36 14 86 ✉ cdo85@ordremk.fr

VIENNE (86)

Président : BEGHAIN Isabelle

Vice Président : MILLION Jean-Claude

Trésorier : BELLANCOUR Frank

Adresse : Résidence Mail, Appartement n°5

2 avenue Robert Schuman 86 000 POITIERS

☎ 05 49 41 81 84 ✉ cdo86@ordremk.fr

HAUTE-VIENNE (87)

Président : CHATENET Thierry

Vice Président : CHAISEMARTIN Michèle

Trésorier : FRENAY Pierre

Secrétaire général : BERNARD Anthony

Adresse : 20 avenue Foucaud 87 000 LIMOGES

☎ 05 55 78 17 99 ✉ cdo87@ordremk.fr

VOSGES (88)

Président : SAFFERS Bernard

Vice Président : BILLAT Véronique

Trésorier : BUSSMANN Thierry

Adresse : Domus Medica

22 allée des Noisetiers 88 000 EPINAL

☎ 03 29 34 61 85 ✉ cdo88@ordremk.fr

YONNE (89)

Président : DELES Florent

Vice Président : BITON Robert

Trésorier : THIBAUT Patrick

Secrétaire général : GASTON Philippe

Adresse : 21 rue de la Tour d'Auvergne 89 000 AUXERRE

☎ 03 86 46 19 52 ✉ cdo89@ordremk.fr

TERRITOIRE DE BELFORT (90)

Président : OCHEM Ralph

Vice Président : HOUDELAT Marc-Antoine

Trésorier : FILLON Sylvain

Adresse : Domus Médica du Territoire de Belfort

3 rue Stroltz 90 000 BELFORT

☎ 03 84 22 16 96 Fax : 03 84 28 61 03

✉ cdo90@ordremk.fr

ESSONNE (91)

Président : MARCHAND Gilles

Vice-président : RUEZ Michel

Trésorier : THEISSIER Laurent

Secrétaire-générale : PEGE Marie-Joëlle

Adresse : 8 clos Perrault 91 200 ATHIS-MONS

☎ 01 69 57 91 52 ✉ cdo91@ordremk.fr

HAUTS-DE-SEINE (92)

Président : LE BIHAN Gilbert

Vice Président : BOISSON Philippe

Trésorier : BEHAR Christian

Trésorier ADJ : LANIER Michel

Secrétaire général : XAVIER Catherine

Adresse : 29, Rue Jules Ferry 92 400 COURBEVOIE

☎ 01 47 78 91 19 Fax : 01 46 44 00 05

✉ cdo92@ordremk.fr

SEINE-SAINT-DENIS (93)

Président : SULINGER Daniel

Vice Président : PRETOT Claudine

Vice Président : PELCA Dominique

Trésorier : LAGNIAUX Franck

Secrétaire général : ALBERTUS PHILIPPE

Secrétaire général ADJ :

MIEDRZYRZECKI YVES

Adresse : 12 rond-point de Montfermeil 93 340 LE RAINCY

☎ 01 43 08 97 15 ✉ cdo93@ordremk.fr

CDO

Conseils départementaux de l'Ordre

VAL-DE-MARNE (94)

Président : VESSILLIER Alain
Vice Président : FAUSSER Christian
Vice Président : FOURNET Philippe
Trésorier : NISSENBLAT Philippe
Trésorier ADJ : PIERRE-FRANCOIS Christian
Secrétaire général : FILIPPI Etienne
Secrétaire général ADJ : DIARD Marc

Adresse : 87 rue Lafayette
 94 210 LA VARENNE SAINT HILAIRE
 ☎ 01 48 86 81 57 Fax : 01 43 77 64 15
 📧 cdo94@ordremk.fr

VAL D'OISE (95)

Président : CLEACH Alain
Vice Président : DELEZIE Eric
Vice Président : PARCELIER Michel
Vice Président : ROCTON Roland
Trésorier : MARTIN Patricia

Adresse : Immeuble Le César
 12 chaussée Jules César 95 520 OSNY
 ☎ 01 34 24 86 81 📧 cdo95@ordremk.fr

GUADELOUPE (971)

Président : VALENTINO Eric
Trésorier : PROTO-SIMET Marie-Josée

Adresse : Résidence Miquel 1
 Escalier A - Appartement 31
 Boulevard Legitimus
 97 110 POINTE A PITRE
 ☎ 05 90 22 82 79 Fax : 05 90 20 22 33
 📧 cdo971@ordremk.fr

MARTINIQUE (972)

Président : MICHALON MARCEL
Vice Président : PLACIDE YANNICK

Trésorier : ALLUSSON Eric
 Adresse : Immeuble Avantage
 11 rue des Arts et Métiers
 Lotissement Dillon Stade
 97 200 FORT DE FRANCE

☎ 05 96 42 55 60 Fax : 05 96 42 57 58
 📧 cdo972@ordremk.fr

GUYANE (973)

Président : PREVOT Laurent
Vice Président : TOME Marie-Claude
Trésorier : LEDOUX Laurence
Secrétaire général : SULBERT Anicette

Adresse : Maison de la Kinésithérapie
 Cité Cabassou C28 - Bâtiment I 97 300 CAYENNE
 ☎ 05 94 29 17 57 📧 cdo973@ordremk.fr

REUNION (974)

Président : CHOULOT Alain
Vice Président : RIGAL Pierre
Vice Président : BOUVIER Thierry
Trésorier : AH-PINE Yannick
Secrétaire général : BAILLIF BOY Danielle

Adresse : Centre d'affaire de Savanna, La Balance -
 Bâtiment B, 2ème étage - porte 16, 4 rue Jules Thirel
 97460 SAINT PAUL
 ☎ 02 62 32 80 09 Fax : 02 62 55 38 76
 📧 cdo974@ordremk.fr



39%* des masseurs kinésithérapeutes
 ont choisi La Médicale

Vie professionnelle, vie privée

La Médicale assure toutes vos activités

Retrouvez-nous sur :



www.la.medicale.fr

et



application iPhone

* 39 % des masseurs kinésithérapeutes exerçant en libéral ont souscrit au moins un contrat d'assurance auprès de La Médicale au 31.12.2011

05/2012 - LA MEDICALE DE FRANCE - SA au capital de 2 160 000 € entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : 50-56, rue de la Procession - 75015 PARIS - 582 068 698 RCS Paris
 Correspondance : 3, rue Saint-Vincent de Paul - 75499 PARIS Cedex 10 - N° Cristal : 0 969 32 4000 (appel non surtaxé) - PREDICA - SA, au capital de 915 874 005 € entièrement libéré - Entreprise régie par le Code
 des assurances - Siège social : 50-56, rue de la Procession - 75015 PARIS - 334 028 123 RCS Paris - CRELLIA Siège social : 90, bd Pasteur - 75015 PARIS - 433 221 074 RCS Paris. iPhone est une marque déposée par
 Apple Inc. Apple Store : service de téléchargement proposé par Apple Inc., titulaire de la marque enregistrée App Store.



La médicale
 assure les professionnels de santé



L'Ordre s'est vu confier des missions générales dont chaque structure doit veiller au respect.

En bref et en pratique

"L'Ordre des masseurs kinésithérapeutes veille au maintien des principes de moralité, de probité et des compétences indispensables à l'exercice de la masso-kinésithérapie et à l'observation, par tous ses membres des droits, devoirs et obligations professionnels, ainsi que des règles édictées par le code de déontologie prévu à l'article L.4321-21."

- Il assure la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession de masseur-kinésithérapeute.
- Il peut organiser toute œuvre d'entraide au bénéfice de ses membres et de leurs ayant-droit.
- Il peut être consulté par le ministre chargé de la santé, notamment sur les questions relatives à l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute.
- Il accomplit sa mission par l'intermédiaire des conseils départementaux, des conseils régionaux et du conseil national de l'Ordre.
- Attestation du Ministre de la Santé sur la mission de service public de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes.

Retrouvez toutes
les informations
sur notre site Internet :
www.ordremk.fr

ordremk.fr

Présentation CDO - CRO - CNO

INTRODUCTION

L'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes est un organisme de droit privé chargé d'une mission de service public créé par la loi du 9 août 2004.

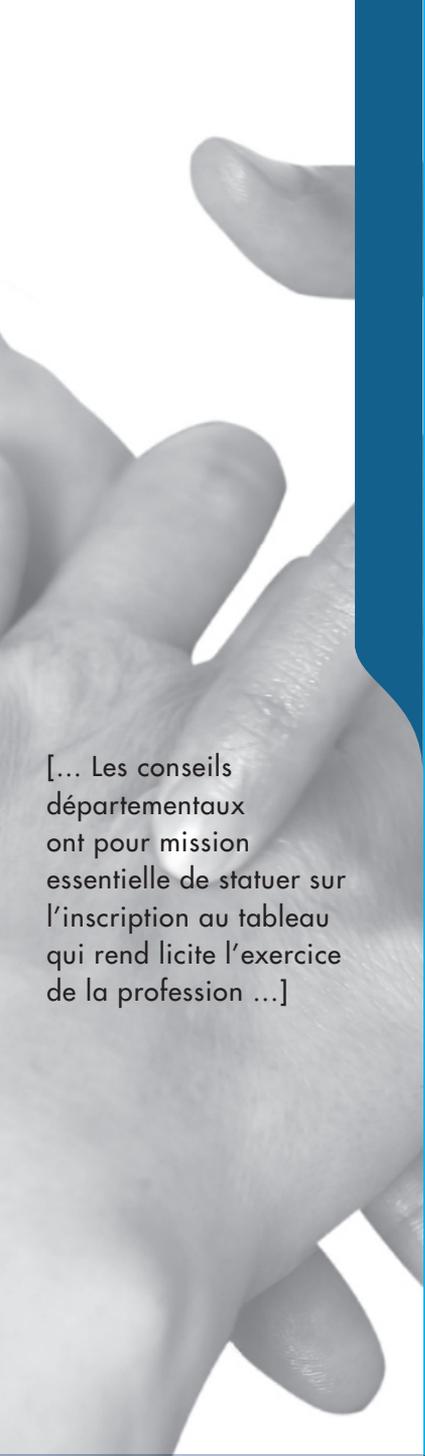
L'Ordre regroupe
obligatoirement
tous les masseurs-
kinésithérapeutes
habilités à exercer
leur profession,
à l'exception cependant
de ceux relevant du
service de santé
des armées.

Le législateur a souhaité que l'Ordre exerce ses missions aux travers de trois échelons territoriaux : l'échelon départemental, l'échelon régional ou interrégional et enfin l'échelon national. Ce choix s'explique selon toute vraisemblance par la démographie de notre profession qui compte environ 67 000 masseurs-kinésithérapeutes.

Afin d'assurer le fonctionnement des structures ordinales, et l'exercice de leurs missions, le législateur a donné une autonomie financière à l'Ordre. En effet, chaque personne physique ou morale inscrite au tableau doit payer une cotisation. Cette source de financement permet de garantir non seulement l'autonomie mais surtout l'indépendance de l'Ordre.

C'est ainsi qu'il veille au maintien des principes de moralité, de probité et de compétence indispensables à l'exercice de la masso-kinésithérapie et à l'observation, par tous ses membres, des droits, devoirs et obligations professionnels, ainsi que des règles édictées par le code de déontologie.

Il assure la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession de masseur-kinésithérapeute. Chaque niveau assure par ailleurs les fonctions de représentation de la profession auprès des pouvoirs publics et organise ses élections ordinaires. Au-delà de ces missions générales, le législateur a confié des missions spécifiques à chaque échelon ordinal.



[... Les conseils départementaux ont pour mission essentielle de statuer sur l'inscription au tableau qui rend licite l'exercice de la profession ...]

En bref et en pratique

LES MISSIONS SPÉCIFIQUES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le conseil départemental de l'ordre exerce, sous le contrôle du conseil national, les attributions générales de l'ordre, énumérées à l'article L. 4321-14. Le Conseil départemental de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes (CDOMK) est le niveau de base de toute la pyramide ordinale.

- Les conseils départementaux ont pour mission essentielle de statuer sur l'inscription au tableau qui rend licite l'exercice de la profession. Pour cela, il doit tenir compte des dispositions du Code de la santé publique et des articles du code de déontologie.
- Les conseils départementaux doivent avoir installé une commission de conciliation qui est chargée de gérer les litiges entre les membres de la profession ainsi que les plaintes émanant d'autres professionnels de santé ou d'usagers.
- La diffusion des règles de bonne pratique auprès des professionnels (quand elles seront validées) sera à la charge des conseils départementaux.
- L'exercice illégal de la profession doit être poursuivi par cet échelon de l'ordre.
- Son président est autorisé par son conseil à ester en justice, à accepter tous dons et legs à l'Ordre (...). (Art. L 4321-18)

Les conseils départementaux

L'inscription au tableau

L'inscription au tableau est une mission fondamentale pour les Conseils départementaux. Cette mission poursuit des objectifs de santé publique mais également statistiques.

En premier lieu, il s'agit de procéder à l'inscription au tableau des personnes qui peuvent exercer la masso-kinésithérapie.

En effet, l'inscription au tableau d'un confrère n'est pas automatique. Elle fait l'objet d'une procédure stricte dans le cadre de laquelle un certain nombre de points sont vérifiés. Il s'agit ainsi de s'assurer notamment de la compétence, de la moralité et de la capacité de chaque masseur-kinésithérapeute à exercer (diplôme, autorisation d'exercice, contrôle du B2, vérification des infirmités et état pathologique...).

Si ces conditions ne sont pas remplies, un masseur-kinésithérapeute peut se voir refuser son inscription au tableau. Il s'agit ainsi de s'assurer que les masseurs-kinésithérapeutes inscrits au tableau délivreront des soins de qualité.

En second lieu, l'inscription au tableau vise à disposer de la liste de tous les masseurs-kinésithérapeutes exerçant sur le territoire national. Cette liste vient compléter celle qui est établie par l'assurance-maladie ou par la DDASS (Adeli).

À moyen terme, l'ensemble de ces listes a vocation à fusionner. Il n'existera plus qu'une seule liste alimentée essentiellement par l'Ordre : le registre partagé des professionnels de santé (RPPS).

Les Conseils départementaux de l'Ordre seront alors la principale porte d'entrée pour l'établissement et la tenue de cette liste unique. En cas de problème sanitaire grave nécessitant un appel à des masseurs-kinésithérapeutes, cette liste présentera un très grand intérêt.

La conciliation

Les Conseils départementaux sont chargés par le législateur de remplir une mission fondamentale et délicate : celle d'organiser des conciliations dès lors qu'un confrère est mis en cause.

Ces conciliations ont pour objet de trouver une solution amiable, essentiellement dans le cadre d'un conflit entre deux masseurs-kinésithérapeutes ou entre un masseur-kinésithérapeute et un patient. Un règlement amiable d'un conflit dans le cadre d'une conciliation évitera la transmission de l'affaire devant la juridiction disciplinaire.

La lutte contre l'exercice illégal

Lutter contre l'exercice illégal de la masso-kinésithérapie est une autre mission fondamentale des Conseils départementaux.

L'EXERCICE ILLÉGAL PEUT REVÊTIR DEUX FORMES :

- L'exercice illégal de la masso-kinésithérapie par des personnes non titulaires du diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute (ou d'une autorisation d'exercice).
- L'exercice illégal par des masseurs-kinésithérapeutes non inscrits au tableau de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

En raison de leur connaissance et de leur pratique du terrain, les Conseils départementaux sont les mieux à même de pouvoir déceler ou être alertés sur des cas d'exercice illégal de la masso-kinésithérapie.

Les actions engagées ont permis d'alerter et de sensibiliser un nombre important d'organismes et d'institutions sur ce problème d'exercice illégal et de santé publique. Il s'agit notamment des médias, de la justice (Procureurs de la République), de l'Administration (Directions départementales de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, Préfets...), compagnies d'assurance, chambres des métiers...



La déontologie :

Le code de déontologie des masseurs-kinésithérapeutes est issu du décret n° 2008-1135 du 3 novembre 2008 et est codifié aux articles R. 4321-51 à R. 4321-145 du code de la santé publique.

Les Conseil départementaux, structures de proximité des masseurs-kinésithérapeutes ont, en la matière, pour missions :

- De diffuser les règles déontologiques ;
- De veiller à ce que l'ensemble des confrères respectent ces règles déontologiques ;
- De répondre aux questions pratiques des confrères soucieux de pratiquer leur art dans le respect de ces règles

Rappelons que les professionnels ont l'obligation de communiquer au Conseil de l'Ordre territorialement compétent les contrats conclus relatifs à l'exercice de la profession. Dans ce cadre, les Conseils doivent vérifier leur conformité au code de déontologie.

L'entraide

L'entraide est une des attributions dévolues à l'Ordre. Il s'agit ainsi de garantir les masseurs-kinésithérapeutes contre les aléas de la vie. Cette confraternité professionnelle trouve ses ressources dans les cotisations ordinaires. L'entraide a ceci de particulier et d'exceptionnel d'être organisée et gérée par la profession elle-même pour l'ensemble de ses membres, libéraux et salariés et leurs proches.

En bref et en pratique

MISSIONS SPÉCIFIQUES DU CONSEIL RÉGIONAL OU INTERRÉGIONAL

- Le Conseil Régional coordonne l'action des Conseils départementaux de sa région
- Il statue en appel des décisions énoncées par les Conseils départementaux sur les inscriptions au tableau de l'Ordre.
- Il assure la représentation de la profession dans les instances régionales.
- Il peut être saisi par le Préfet qui a suspendu un professionnel dont l'état physique (infirmité) ou pathologique (mental) serait dangereux pour les personnes dont il s'occupe. Le Conseil Régional doit statuer dans un délai de deux mois (Art. L.4113-14 CSP).
- Il organise et participe à des actions d'évaluation des pratiques des professionnels, en liaison avec le Conseil National et la HAS (Haute Autorité en Santé).
- Il élit une Chambre disciplinaire régionale de première instance. (Cette juridiction ne peut être composée que par des masseurs-kinésithérapeutes de nationalité française). Pour les décisions de cette Chambre disciplinaire de première instance, l'appel se fait au niveau de la Chambre disciplinaire nationale placée auprès du CNO.
- Par le biais de sa Chambre disciplinaire le Conseil régional statue sur les litiges non résolus par la Commission de conciliation des Conseils départementaux.
- Il choisit en son sein deux assesseurs et deux suppléants qui siègeront à la section des assurances sociales du Conseil régional de l'Ordre des masseurs kinésithérapeutes (SASCROMK). C'est une juridiction de première instance. Une section d'appel existe au niveau du Conseil national.

Les conseils régionaux et interrégionaux

[... Le Conseil régional assure la représentation de la profession dans les instances régionales ...]

Une mission de coordination

L'article L. 4321-17 du code de la santé publique prévoit que le conseil régional assure la fonction de coordination des conseils départementaux.

Cette mission présente un intérêt tout particulier pour l'ensemble des structures qui ont ainsi la possibilité de mettre en commun des moyens pour répondre à leurs besoins. Cette coordination pourra revêtir plusieurs formes et se développer dans plusieurs domaines.

Une mission juridictionnelle

Le législateur a délégué à l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes une partie du service public de la justice.

Cette mission s'exerce pour nous au travers de deux juridictions :

- **Les chambres disciplinaires,**
- **Les sections des assurances sociales des chambres disciplinaires**

Les chambres disciplinaires

Une chambre disciplinaire de première instance est placée auprès de chaque Conseil régional de l'Ordre. Il s'agit du premier niveau de juridiction ordinal.

La chambre disciplinaire est composée de membres élus et de membres nommés.

Les membres élus :

Tous les Conseils régionaux ont procédé à l'élection des membres de leur chambre disciplinaire. Ces membres sont régulièrement renouvelés selon des modalités fixées par le code de la santé publique.

Les membres nommés :

Les présidents de toutes les chambres disciplinaires de première instance de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes ont été nommés simultanément par un arrêté en date du 30 novembre 2007 relatif à la présidence des chambres disciplinaires de première instance de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes (tribunaux administratifs et cours administratives d'appel) publié au Journal Officiel du 14 décembre 2008. Des modifications sont depuis intervenues localement. La chambre disciplinaire est également composée d'autres membres nommés (praticien conseil, médecin inspecteur régional de santé publique, professeur d'UFR de médecine...). La chambre disciplinaire du Conseil national a également été installée. Il s'agit du second niveau de juridiction (appel). Le niveau de cassation étant le Conseil d'État.



Les sections des assurances sociales

Elles sont chargées d'examiner les fautes, abus, fraudes et tous faits intéressant l'exercice de la profession relevés à l'encontre des masseurs-kinésithérapeutes à l'occasion des soins dispensés aux assurés sociaux. Il s'agit de juridictions paritaires composées de représentants de l'Ordre et des organismes d'assurance-maladie sous la présidence d'un magistrat.

Le premier niveau de juridiction est la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance du conseil régional de l'ordre, puis, en appel, la section des assurances sociales du conseil national de l'ordre et enfin, en cassation, le Conseil d'État.

L'évaluation des pratiques professionnelles

L'article L. 4321-17 du code de la santé publique prévoit que le Conseil régional « organise et participe à des actions d'évaluation des pratiques de

ces professionnels, en liaison avec le Conseil national de l'Ordre et la Haute autorité de santé ».

L'évaluation des pratiques d'un professionnel de santé consiste en l'analyse de son activité clinique. Cette analyse se fait évidemment par rapport aux recommandations professionnelles disponibles existantes. De cette comparaison, doit résulter une amélioration des pratiques, au bénéfice du service rendu au patient.

Afin d'assurer la mise en œuvre de ces dispositions plusieurs actions ont été engagées telle que la signature de la convention CNOMK/HAS concernant l'Évaluation des Pratiques Professionnelles le 18 Septembre 2008.

La création du développement professionnel continu par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires est venue parasiter la mise en œuvre de l'évaluation des pratiques professionnelles.

CRO

En outre

LE CONSEIL RÉGIONAL (OU INTERRÉGIONAL) EST PLACÉ SOUS LE CONTRÔLE DU CONSEIL NATIONAL

- Il étudie ou délibère sur les projets, propositions ou demandes d'avis qui lui sont soumis notamment par les instances compétentes en matière de santé sur le plan régional ou interrégional.
- Il peut décider la suspension temporaire du droit d'exercer en cas d'infirmité du professionnel ou d'état pathologique rendant dangereux l'exercice de sa profession. Le Conseil peut, en ce cas, se réunir en formation restreinte. Les délibérations du Conseil Régional ne sont pas publiques.
- Les décisions des Conseils Régionaux en matière d'inscription au tableau et de suspension temporaire du droit d'exercer peuvent faire l'objet d'un recours hiérarchique devant le Conseil National.
- Les conseillers nationaux participent en outre avec voix consultative aux délibérations du Conseil Régional ou interrégional dont ils sont issus. (Art. 6 de la loi du 30 janvier 2007 complétant le §IV de l'article L.4124-11)
- Le Conseil Régional, comme les deux autres niveaux de l'Ordre (national et départemental), en dehors de la première élection « d'installation » qui a été organisée par l'autorité de tutelle correspondant (Ministère, DRASS et DASS), est chargé de procéder aux élections ultérieures. En particulier à l'élection devant renouveler les tiers sortants parmi ses propres membres ainsi qu'aux élections nécessitées par un nombre insuffisant de candidats éligibles lors de l'élection précédente.



En bref et en pratique

MISSIONS SPÉCIFIQUES DU CONSEIL NATIONAL

- Fixation de la cotisation ordinale
- Détermination des quotités attribuées aux différentes instances ordinales
- Gestion des biens de l'Ordre
- Possibilité de créer ou subventionner des œuvres intéressant la profession ainsi que des œuvres d'entraide
- Surveillance de la gestion des Conseils départementaux
- Veille à l'harmonisation des charges des Conseils départementaux par des subsides supplémentaires si besoin
- Juge en appel les décisions des Conseils Régionaux en matière d'inscription au tableau et de suspension temporaire pour incapacité. Ces décisions peuvent être contestées devant le Conseil d'État par un recours en cassation.
- Par l'intermédiaire de sa chambre disciplinaire, il est juridiction d'appel des décisions des chambres disciplinaires régionales. Il en est de même par rapport aux décisions des sections régionales des Assurances Sociales (SASCROMK)
- En liaison avec les Conseils régionaux, il organise les actions d'évaluation des pratiques des professionnels. Les évaluateurs sont habilités par lui, sur proposition de l'HAS
- Son avis sera requis sur le contenu du code de déontologie.

Le Conseil national peut subventionner des œuvres intéressant la profession ou créer des œuvres d'entraide.

Le conseil national

Une mission financière

L'article L. 4321-16 du code de la santé publique prévoit que le montant de la cotisation est fixé par le Conseil national qui détermine ensuite la quotité qui sera attribuée à chaque échelon. En sus de cette quotité, le Conseil national peut, en tant que de besoin, verser aux structures départementales une somme destinée à assurer une harmonisation de leurs charges.

Le Conseil national a également été désigné par le législateur pour gérer des biens de l'Ordre. Il est ainsi chargé de contrôler et de valider la gestion des Conseils.

Une fonction juridictionnelle

La chambre disciplinaire du Conseil national connaît des appels formés contre les jugements prononcés par les chambres disciplinaires de première instance. Il en est de même pour les sections des assurances sociales.

Une mission de communication

La communication de l'Ordre s'est fortement développée au cours de ces années. Elle revêt plusieurs formes : Elle s'est exprimée en premier lieu par la création d'un Bulletin de l'Ordre. Il est envoyé trimestriellement à tous les masseurs-kinésithérapeutes. Il apporte à ces derniers des informations sur la vie ordinaire mais également des informations pratiques. Elle s'exprime également par

la Newsletter qui est envoyée régulièrement par courriel aux masseurs-kinésithérapeutes qui ont communiqué leur adresse mail. Cette Newsletter comporte également des informations générales et pratiques sur la profession, sur les autres professions, sur l'assurance-maladie, la santé publique.

Par ailleurs, le site Internet du Conseil national s'est fortement développé. Il est mis à jour très régulièrement. Les masseurs-kinésithérapeutes peuvent y trouver :

- des éléments sur la vie ordinaire (les élus, les structures, le montant de la cotisation, les formalités à accomplir pour s'inscrire à l'Ordre...);
- Les publications de l'Ordre telles que le Bulletin, la Newsletter ou encore la revue de presse qui compile chaque semaine des articles de presse parus dans les domaines de la santé publique et de l'assurance-maladie, mais également sur la profession des masseurs-kinésithérapeutes et sur les autres professions ;
- Des sujets d'actualité et des informations thématiques ;
- Le code de déontologie.

Une mission de représentation de la profession

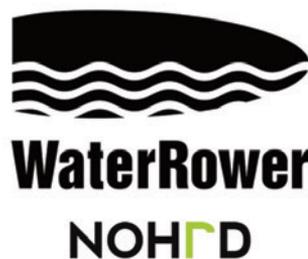
Auprès des pouvoirs publics : Le Conseil national est l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics.

C'est ainsi qu'il est appelé à rencontrer ou à échanger régulièrement avec le Ministère chargé de la santé sur les sujets qui intéressent la profession. Il échange également avec le Ministère de la justice ou la MIVILUDES sur des sujets liés à l'exercice illégal ou sur la nomination des Présidents des juridictions ordinaires. Le Conseil national a également eu des échanges avec les services de Bercy.

Dans le cadre des relations avec les ministères, l'Ordre est appelé à donner son avis sur certains projets de textes émanant des services de l'État. C'est ainsi qu'il a été régulièrement consulté en 2010 sur les textes d'application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Auprès des autres Ordres :

L'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes rencontre régulièrement les autres Ordres, au sein du CLIO santé, avec les sept Ordres de santé et au sein du CLIO général avec l'ensemble des 16 professions disposant d'un Ordre professionnel (professions de santé, du chiffre, du droit et techniques). Au cours de ces réunions, les sujets et problématiques communs sont abordés. Des solutions, ou des réponses, communes peuvent également être apportées.



www.waterrower.fr / www.nohrd.fr

WaterRower France - 10, rue du Colisée - 59390 Lys-Lez-Lannoy Tel: +33 3 20 67 20 07

Rencontrez les pratiques de demain

Un mensuel scientifique, pratique, innovant...



3 rue Lespagnol
75020 Paris

Chaque mois, un moment accessible et passionnant pour aller droit à l'essentiel ou étudier, en détail et en images, les techniques les plus récentes.



PROFESSION

EXERCER LA PROFESSION

40 Projet de réforme de la formation initiale préparant au Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
45 Le point sur le réseau partagé des professionnels de santé **46** Que contient le RPPS ? Répertoire partagé des professionnels de santé **47** Formation continue



Projet de réforme de la formation initiale préparant au Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute

La réforme des études maintes fois repoussée est, à l'heure où nous mettons sous presse, quasiment finalisée sur le plan de la maquette et a été confirmée le 4 juin par les ministères de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de la santé. Elle devrait rentrer en application dès la rentrée 2013, charge aux différents Instituts de formation en Masso-kinésithérapie de passer convention avec une université ayant un pôle santé. Il s'agit d'une formation fondée sur l'acquisition de compétences nécessaires à l'exercice. Dix (méta-)compétences ont été définies (Figure)

RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES NÉCESSAIRES À L'EXERCICE

COMPÉTENCES CŒUR DE MÉTIER	COMPÉTENCES TRANSVERSES
1. Elaborer un diagnostic en kinésithérapie	6. Analyser et améliorer sa pratique professionnelle
2. Concevoir et conduire un projet d'intervention en kinésithérapie	7. Rechercher, analyser et traiter des données scientifiques et professionnelles
3. Mettre en œuvre les activités de rééducation, de réadaptation, de réinsertion et de réhabilitation dans le domaine de la kinésithérapie	8. Gérer une structure et ses ressources
4. Concevoir et conduire une démarche de conseil, d'éducation, de prévention et de dépistage en kinésithérapie et en santé publique	9. Coordonner des activités de santé
5. Conduire une relation dans un contexte d'intervention kinésithérapique	10. Informer et former des professionnels et des personnes en formation

Retrouvez toutes
les informations
sur notre site Internet :
www.ordremk.fr

ordremk.fr

Ce projet de réforme est en instance au moment où nous publions ce guide.

CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME

À la suite d'une année de formation-orientation-sélection (60 ECTS) devant comprendre des UE particulières (correspondant à des UE de l'actuelle Première Année Commune des Etudes de Santé - PACES), la formation professionnelle spécifique se déroulera sur 3 ans (180 ECTS). Sous réserve de publication, les nouveaux textes régissant les études définissent, pour chacune des compétences, les unités d'enseignement correspondantes.

UNITÉS D'ENSEIGNEMENT EN RELATION AVEC LA COMPÉTENCE 1 : ELABORER UN DIAGNOSTIC EN KINÉSITHÉRAPIE

UE 2.1 Grands processus pathologiques

UE 2.2 Anatomie, morphologie, cinésiologie, pathologie et physiopathologie dans le champ musculosquelettique 1

UE 2.3 Anatomie, morphologie, cinésiologie, pathologie et physiopathologie dans le champ musculosquelettique 2

UE 2.4 Anatomie, morphologie, cinésiologie, pathologie et physiopathologie dans le champ musculosquelettique 3

UE 2.5 Anatomie, physiologie, pathologie et physiopathologie dans le champ neuromusculaire 1

UE 2.6 Anatomie, physiologie, pathologie et physiopathologie dans le champ neuromusculaire 2

UE 2.7 Anatomie, physiologie, pathologies et physiopathologie des champs respiratoire, cardio-vasculaire, interne et tégumentaire 1

UE 2.8 Anatomie, physiologie, pathologies et physiopathologie des champs respiratoire, cardio-vasculaire, interne et tégumentaire 2

UE 3.3 Raisonnement clinique, diagnostic et conception du traitement et du suivi kinésithérapique

UE 4.1 Evaluations, techniques et outils d'intervention en kinésithérapie : généralités

**UNITÉS D'ENSEIGNEMENT EN RELATION AVEC LA COMPÉTENCE 2 :
CONCEVOIR ET CONDUIRE UN PROJET D'INTERVENTION EN KINÉSITHÉRAPIE**

- UE 1.1 Individu, sociologie de la santé, situations de handicap et dépendance
- UE3.1 Kinésithérapie et sciences du mouvement
- UE 3.2 Etude du mouvement perturbé et pathologique
- UE 3.6 Handicap, autonomie et réadaptation
- UE 5.3 Méthodologie d'élaboration et de conduite de projet

**UNITÉS D'ENSEIGNEMENT EN RELATION AVEC LA COMPÉTENCE 3 :
METTRE EN ŒUVRE LES ACTIVITÉS DE RÉÉDUCATION, DE RÉADAPTATION, DE
RÉINSERTION ET DE RÉHABILITATION DANS LE DOMAINE DE LA KINÉSITHÉRAPIE**

- UE 2.9 Physiologie générale et appliquée : stress, fatigue et vieillissement
- UE 2.10 Sciences cognitives, neuropsychologie et psychopathologies
- UE 2.11 Anthropologie, physiologie et prise en charge de la douleur
- UE 4.2 Evaluations, techniques et outils d'intervention en kinésithérapie dans le champ musculo squelettique 1
- UE 4.3 Evaluations, techniques et outils d'intervention en kinésithérapie dans le champ musculo squelettique 2
- UE 4.4 Evaluations, techniques et outils d'intervention en kinésithérapie dans le champ musculo squelettique 3
- UE 4.5 Evaluations, techniques et outils d'intervention en kinésithérapie dans le champ neuro musculaire 1
- UE 4.6 Evaluations, techniques et outils d'intervention en kinésithérapie dans le champ neuro musculaire 2
- UE 4.7 Evaluations, techniques et outils d'intervention en kinésithérapie dans les champs respiratoires, cardio vasculaire, interne et tégumentaire 1
- UE 4.8 Evaluations, techniques et outils d'intervention en kinésithérapie dans les champs respiratoires, cardio vasculaire, interne et tégumentaire 2
- UE 4.11 Appareillage et dispositifs médicaux
- UE 4.12 Activités sportives, activités physiques adaptées et handisport

**UNITÉS D'ENSEIGNEMENT EN RELATION AVEC LA COMPÉTENCE 4 :
CONCEVOIR ET CONDUIRE UNE DÉMARCHE DE CONSEIL, D'ÉDUCATION, DE PRÉVENTION ET DÉPISTAGE EN
KINÉSITHÉRAPIE ET EN SANTÉ PUBLIQUE**

UE 3. 5 Education à la santé, éducation thérapeutique et prévention

UE 3.7 Ergonomie et kinésithérapie

UE 4.10 Interventions du kinésithérapeute dans les champs de la prévention, de l'éducation à la santé et de l'ergonomie

**UNITÉS D'ENSEIGNEMENT EN RELATION AVEC LA COMPÉTENCE 5 :
CONDUIRE UNE RELATION DANS UN CONTEXTE D'INTERVENTION KINÉSITHÉRAPIQUE**

UE1.6 Psychologie

UE 3.4 Communication et relation en kinésithérapie : apprentissage, relation d'aide et accompagnement

**UNITÉS D'ENSEIGNEMENT EN RELATION AVEC LA COMPÉTENCE 6 :
ANALYSER ET AMÉLIORER SA PRATIQUE PROFESSIONNELLE**

UE 1.2 Ethique et philosophie

UE 3.8 Epistémologie et évolution des concepts en kinésithérapie

UE 5.2 Méthodologie d'analyse de la pratique professionnelle

**UNITÉS D'ENSEIGNEMENT EN RELATION AVEC LA COMPÉTENCE 7 :
RECHERCHER, ANALYSER ET TRAITER DES DONNÉES SCIENTIFIQUES ET PROFESSIONNELLES**

UE 5.1 Méthodologie de recherche documentaire, de lecture critique et de traitement de l'information, restitution et communication

UE 5.4 Méthodologie de la recherche et de l'évaluation en kinésithérapie

UE 5.5 Traitement des données et statistiques

UE 7.2 Anglais

**UNITÉS D'ENSEIGNEMENT EN RELATION AVEC LA COMPÉTENCE 8 :
GÉRER UNE STRUCTURE ET SES RESSOURCES**

UE 1.5 Droit, législation et gestion
UE 7.1 Certificat d'autonomie informatique/ internet

**UNITÉS D'ENSEIGNEMENT EN RELATION AVEC LA COMPÉTENCE 9 :
COORDONNER DES ACTIVITÉS DE SANTÉ ET COOPÉRER AVEC DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ**

UE 1.4 Histoire et sociologie des professions de santé et interprofessionnalité
UE 4.9 Gestes et soins d'urgences
UE 4.13 Outils et démarches qualité sécurité traçabilité / gestion des risques

**UNITÉS D'ENSEIGNEMENT EN RELATION AVEC LA COMPÉTENCE 10 :
INFORMER ET FORMER DES PROFESSIONNELS ET DES PERSONNES EN FORMATION**

UE 1.3 Sciences de l'éducation

Dans chacun des semestres, une unité d'intégration concourt à l'acquisition d'une ou plusieurs compétences. Sont ainsi combinés et mobilisés les ressources, savoirs et savoir-faire, acquis dans les UE du semestre en cours puis, progressivement, des semestres précédents :

Au semestre 3 : UE 6.1 Identification de la singularité d'un patient (compétences 1 et 5)

Au semestre 4 : UE 6.2 Exploration du contexte médico chirurgical (compétence 7 et 9)

Au semestre 5 : UE 6.3 Démarche diagnostique (compétence 1 et 4)

Au semestre 6 : UE 6.4 Projet kinésithérapique (compétences 2, 4 et 9)

Au semestre 7 : UE 6.5 Conduite de l'intervention (compétence 3, 6 et 8)

Au semestre 8 : UE 6.6 Mémoire (compétences 3, 6, 7 et 10)

1400 heures de stage sont prévues, correspondant à 40 ECTS.

Validation des dix compétences et validation des 240 ECTS comportant la soutenance du mémoire professionnel

Le point sur le Réseau partagé des professionnels de santé

L'arrêté du 6 février 2009 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « REPERTOIRE PARTAGE des PROFESSIONNELS de SANTE » (RPPS) concerne tous les professionnels de santé.

Les premières professions à avoir été intégrées dans ce nouveau système ont été les 4 professions médicales, pourvues d'un Ordre, c'est-à-dire : les médecins, les chirurgiens-dentistes, les pharmaciens et les sages-femmes. Viennent ensuite les masseurs-kinésithérapeutes et les pédicures-podologues.

Il serait bon de vérifier si vous avez fourni à votre CDO toutes les informations exigées par le RPPS (voir la liste ci-après)

Les autres professions devront également s'adapter à ce Répertoire.

Le RPPS concerne obligatoirement tous les professionnels, qu'ils exercent à titre libéral ou comme salariés. Quand le RPPS sera fonctionnel, l'Ordre deviendra l'interlocuteur principal des masseurs-kinésithérapeutes. Il fera office de « guichet unique »

QU'EST-CE QUE LE RPPS ?

- Un ensemble de données d'intérêt commun, fiables et certifiées (par l'INSEE, l'Ordre, l'Etat).
- Un système d'échange permettant le partage de ces informations entre les différents acteurs de la santé.
- Un identifiant unique et pérenne, le n° RPPS est le numéro sous lequel chaque MK est répertorié. Il devient son identifiant unique et attribué à vie. Le numéro ordinal restera en vigueur, mais uniquement à titre interne pour l'Ordre.

QUI EST À L'ORIGINE DU RPPS ?

- Le Ministère de la Santé
- Les Ordres professionnels
- L'Assurance maladie
- L'ASIP Santé (Agence des systèmes d'information partagés de santé) qui gère les Cartes de Professionnels de Santé.

QUEL EST L'INTERET ?

- Rassembler et partager les informations concernant l'ensemble des professionnels de santé (PS) au sein d'un répertoire unique de référence. Renforcer la coordination entre les PS et permettre de consulter le dossier médical partagé (DMP)
- Simplifier les démarches administratives des professionnels de santé.
- Améliorer la qualité des données nécessaires à l'organisation des soins par des données certifiées et actualisées en temps réel.
- Pour chaque MK, cela va notamment simplifier ses démarches et faciliter sa mobilité (géographique, mode d'exercice), ceci pendant toute la durée de sa carrière.
- Disposer d'un outil fédérateur indispensable au suivi de la démographie des PS.
- Le RPPS permettra d'obtenir des analyses statistiques de très bonne qualité.

Que contient le RPPS ?

Répertoire partagé des professionnels de santé

1/ Données d'identification et d'identité du professionnel de santé :

- ✓ Identifiant RPPS, unique de 11 caractères
- ✓ Civilité
- ✓ Nom patronymique
- ✓ Nom d'usage
- ✓ Prénoms (1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème})
- ✓ Date et lieu de naissance (ville et pays)
- ✓ Nationalité actuelle
- ✓ Date d'acquisition de la nationalité française pour les MK étrangers
- ✓ Coordonnées personnelles
- ✓ Langues étrangères pouvant être utilisées dans le cadre de l'exercice

2/ Diplômes et autorisations d'exercice

- ✓ Libellé et date d'obtention
- ✓ Lieu de formation
- ✓ Nom de l'IFM pour les DE
- ✓ Autorité de délivrance pour les autorisations d'exercice
- ✓ Numéro de l'autorisation

3/ Qualifications, titres et exercices professionnels particuliers

- ✓ Libellé
- ✓ Titre
- ✓ Spécificité
- ✓ Date d'obtention
- ✓ Date de cessation

4/ Activités et structures d'exercice :

- ✓ Genre d'activité (remplaçant...)
- ✓ Fonction (titulaire, associé, collaborateur...)
- ✓ Date du début de chaque activité et date de fin
- ✓ Motif de la cessation d'activité
- ✓ Mode d'exercice (libéral, salarié...)
- ✓ Type d'activité libérale (cabinet primaire, secondaire...)
- ✓ Statut hospitalier (fonctionnaire...)
- ✓ Coordonnées du ou des lieu(x) d'exercice(s)
- ✓ Structure d'exercice (cabinet de groupe, société d'exercice, FINESS...)
- ✓ Raison sociale
- ✓ Catégorie juridique de la structure
- ✓ Numéro SIRET du professionnel de santé et de la structure (s'il existe) ou FINESS
- ✓ Secteur pour toutes activités du professionnel de santé

Retrouvez toutes
les informations
sur notre site Internet :
www.ordremk.fr

ordremk.fr

DOSSIER

FORMATION CONTINUE

Evaluation des pratiques des professionnels et développement professionnel continu **La première, prescriptrice du second.**

POSTUROLOGIE

- Posturologie Clinique (FIF-PL)
- Posturologie et Transdisciplinarité (FIF-PL)
- Stabilométrie

POSTUROTHÉRAPIE

- Posturothérapie NeuroSensorielle (FIF-PL)
Neurostimulations manuelles des dysfonctions somatiques et émotionnelles des patients chroniques
- Traitement manuel neurosensoriel du pied



CONNAISSANCE & ÉVOLUTION
www.connaissance-evolution.com
Tél. : (33) 1 43 47 89 39

-20% pendant l'année
qui suit votre Diplôme



L'EFOM, institution centenaire de formation paramédicale,
aujourd'hui Fondation Reconnue d'Utilité Publique,

FONDATION
EFOM
BORIS DOLTO

réalise les formations *initiales et continues* de

- Masseur-Kinésithérapeute
- Pédicure-Podologue
- Ostéopathe



Enseignement supérieur privé
118 bis, rue de Javel – 75015 PARIS - Tél : 01 45 58 56 56

Renseignements sur
www.efom.fr



Formation continue

L'Évaluation des pratiques des professionnels (EPP) a pour objectif d'améliorer la qualité des pratiques et d'assurer ainsi la sécurité du patient. Chaque professionnel évalue ses propres pratiques, à partir d'outils mis à sa disposition, par l'Ordre ou par des organismes de formation. L'Ordre accompagne cette démarche, qui reste individuelle et volontaire. Puis, en fonction des résultats de son évaluation, le praticien décide de suivre action de Développement professionnel continu (DPC).

L'organisation et la participation à des actions d'évaluation des pratiques des professionnels (EPP) est une compétence ordinale pour la profession de masseur-kinésithérapeute (article L 4321-17 du code de la santé publique). Les conseils départementaux diffusent les règles de bonnes pratiques auprès des professionnels (article L 4321-18 du code de la santé publique).

LES SIX DOMAINES DE L'EPP DÉFINIS PAR LA HAS

Les domaines de l'EPP ont été définis par la Haute autorité de santé.

Il s'agit des 6 domaines suivants :

- comportement professionnel (déontologie)
- communication (éducation à la santé)
- bilan/examen clinique (fiabilité, utilité)
- analyse/raisonnement clinique (critères de prise de

décision)

- plan de traitement (organisation de la prise en charge, nombre et rythme des séances)
- interventions thérapeutiques
- evidence-based practice (utilisation de données factuelles)
- gestion des risques (sécurité, hygiène)

Ces différents thèmes n'impliquent pas tous au même degré la responsabilité ordinale. Cependant, ses compétences en matière d'évaluation des pratiques professionnelles sont directement liées à ses missions.

Celles-ci sont listées par le code de la santé publique (article L. 4321-14) et concernent essentiellement le maintien des principes de moralité et de probité et de compétences indispensables à l'exercice de la masso-kinésithérapie. À noter également que le code de déontologie indique que le masseur-kinésithérapeute ne peut se soustraire à ses obligations de formation continue et d'évaluation de ses pratiques professionnelles (article R.4321-62 du code de la santé publique).



synergie
corps esprit

LF'Pilates
international

Formations Pilates



**Un moyen
de rééducation reconnu
dans le milieu médical**

+ de 700 professionnels
ont déjà choisi
LF'Pilates international
pour être formés
à la méthode Pilates

Renseignements et inscription :
02 47 52 66 01

www.leaderfit.com



K-TAPING
International Academy

Devenez thérapeute de K-Taping® !

Formations dans toute la France!
Pour connaître les dates et les
lieux consultez notre site web
www.k-taping.fr

Partenaire
officiel de la



www.k-taping.fr

La Formation en toute Liberté



ADS : premier outil d'e-learning pour les kinés

Développer ses connaissances
professionnelles

Déjà 4 formations disponibles :



Entorses du genou



BPCO



Pathologies
de la coiffe-épaule



Lymphœdème
post-mammectomie



www.adskine.com

Formations conçues par l'Institut National de la
Kinésithérapie et développées par RM Ingénierie



ktape

Académie de K-Taping®

18 bis chemin du pilon · 06520 Magagnosc

Tél: 04.92.60.43.80 · Fax: 04.92.60.43.83

info@k-taping.fr · www.k-taping.fr



L'EPP ORDINALE COMPLÉMENTAIRE DE L'EPP DÉLIVRÉE PAR LES ORGANISMES DE FORMATION

Les thèmes princeps des actions d'EPP initiées par l'ordre concernent donc le comportement professionnel en regard de la déontologie et les moyens mis en œuvre pour garantir la sécurité des patients :

- Secret professionnel (article R.4321-55 du code de la santé publique)
- Libre choix du patient (article R.4321-57 du code de la santé publique)
- Qualité, sécurité et efficacité des soins (article R.4321-59 du code de la santé publique)
- Délivrance de soins fondés sur les données actuelles de la science (article R.4321-80 du code de la santé publique)
- Information des patients (article R.4321-83 du code de la santé publique)
- Consentement des patients (article R.4321-84 du code de la santé publique)

En fonction de ces principes et dans le respect de la réglementation, le groupe EPP du Conseil national, en lien avec les 21 Conseils régionaux, déterminera les thèmes souhaitables d'évaluation des pratiques des masseurs-kinésithérapeutes.

Ce dispositif d'évaluation sera alors mis en œuvre, en liaison avec les conseils régionaux de l'ordre. Enfin, en fonction des résultats construits et obtenus par les conseils régionaux, le groupe EPP proposera des règles de bonnes pratiques en masso-kinésithérapie, que les conseils départementaux de l'ordre pourront diffuser en application de l'article L 4321-18 du code de la santé publique.

FONDEMENTS JURIDIQUES DE LA PARTICIPATION DE L'ORDRE AU (DPC)

Ils sont édictés par l'article 59 de la loi HPST du 21 juillet 2009 qui institue une obligation de Développement

Professionnel Continu (DPC) pour l'ensemble des professionnels de santé.

L'ordre est membre de la commission scientifique du Haut Conseil des Professions Paramédicales, concernée notamment par les orientations de DPC et l'évaluation des organismes de formation (articles D. 4381-6-1 et D. 4381-6-1 du code de la santé publique)

LES OBJECTIFS DU DPC

- évaluation des pratiques professionnelles ;
- perfectionnement des connaissances ;
- amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;
- prise en compte des priorités de santé publique ;
- maîtrise médicalisée des dépenses de santé.

Ces différents thèmes n'impliquent pas tous au même degré la responsabilité ordinaire. C'est pourquoi, le groupe EPP du Conseil national proposera des critères qui permettront d'étayer l'avis de l'ordre sur les orientations nationales (proposées par le ministre) et régionales (proposées par les ARS) du DPC pour les masseurs-kinésithérapeutes.

L'ORDRE PARTICIPE À LA PROMOTION DES PROGRAMMES DE DPC

Le conseil de l'ordre assure la promotion de programmes de développement professionnel continu qui peuvent être suivis par des masseurs-kinésithérapeutes libéraux et il s'assure au moins une fois tous les cinq ans, que le professionnel a satisfait à son obligation annuelle de DPC

Si l'obligation n'est pas satisfaite, le conseil de l'ordre demande au praticien concerné les motifs du non-respect de cette obligation. En fonction de la réponse, il décide, ou pas, de mettre en place un plan annuel personnalisé de développement professionnel continu que le professionnel devra suivre. Le non respect de ce plan peut constituer un cas d'insuffisance professionnelle au sens de l'article L. 4321-10.



Offrez-vous de nouvelles perspectives

Niché au cœur des Pyrénées, **PerFormance** vous invite à venir vous former en toute sérénité dans un environnement somptueux.

- **PerFormance** propose des **formations continues de niveau universitaire** aux kinésithérapeutes, aux ostéopathes et aux médecins.
- Les **formateurs à la pointe des connaissances scientifiques** proposent la mise en pratique immédiate des connaissances acquises.

www.per-formance.fr



7 Cami Ramader 66120 Egat (Font-Romeu)

Contact : + 33 638 397 956

En collaboration avec des Professeurs de l'Université Libre de Bruxelles, de l'Université de Perpignan et d'autres Universités européennes.

Votre formation à...
La méthode Mézières
vos Post Formation, Congrès et revues
c'est... **Amik Formation**

Association Méziériste Internationale
de Kinésithérapie fondée en 1970
par Françoise Mézières
membre Fondateur de la Charte de Qualité
des Organisme de Formation Continue
en Kinésithérapie

A Paris,
formation
en 5 cycles
d'une semaine
sur 2 ans

Pour tous renseignements et inscriptions :
AMIK FORMATION
76, rue du docteur Albert Barraud - 33000 BORDEAUX
Tél. 05 56 38 39 16 - amikformation@wanadoo.fr

www.methode-mezieres.com

Permanences :
mardi 13 h - 17 h - Mercredi et Vendredi 9 h - 13 h

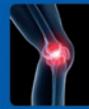
**La Formation
en toute Liberté**



ADS : premier outil d'e-learning pour les kinés

Développer ses connaissances
professionnelles

Déjà 4 formations disponibles :



› Entorses du genou



BPCO



› Pathologies
de la coiffe-épaule



Lymphœdème
post-mammectomie



www.adskine.com

Formations conçues par l'Institut National de la
Kinésithérapie et développées par RM Ingénierie



"UNE THÉRAPIE MANUELLE DONT LES RÉSULTATS SONT ÉVALUÉS EN PERMANENCE"



*Enseignée depuis 25 ans
adoptée par 6000 Kinés
en France et à l'étranger*



Microkinesithérapie®
Grosjean-Benini

La microkinésithérapie fait appel aux mécanismes de réparation communément admis (cicatrisation, immunologie, consolidation, etc...). Par une technique de micropalpation, le kinésithérapeute va chercher dans l'organisme du patient l'inscription des altérations qui n'ont pas été éliminées par le corps après des agressions de type traumatiques, toxiques, émotionnelles ou psychologiques et qui sont à l'origine des symptômes pour lesquels le patient vient consulter. Le travail du kinésithérapeute aura pour but de remettre en route des mécanismes réparateurs ce qui permet d'obtenir des améliorations durables dans le temps.

- 11 lieux d'enseignement en France
- 9 stages de 2 jours + journée de pratique
- Technique utilisable dès le 1^{er} stage
- Possibilité de prise en charge FIF-PL
- Coût global de la formation inférieur à 5500 €

CENTRE DE FORMATION À LA MICROKINÉSITHÉRAPIE (C.F.M)

MAISONVILLE 54700 PONT A MOUSSON

TÉL. 03 83 81 39 11 - CENTRE.FORMATION@MICROKINESITHERAPIE.FR

HTTP://WWW.MICROKINESITHERAPIE.COM



Méthode Busquet

LES CHÂÎNES PHYSIOLOGIQUES



Formation : 8 séminaires de 3 jours

FRANCE : Pau, Paris, Lyon, Bordeaux, Toulouse, Pontivy, Lille, Strasbourg, Salon-de-Provence, Guadeloupe, Réunion

SUISSE, BELGIQUE, ESPAGNE, ITALIE, PORTUGAL, RUSSIE, CANADA, ARGENTINE, BRÉSIL, PÉROU

Collection d'ouvrages *(offerts avec la formation des 8 séminaires)*

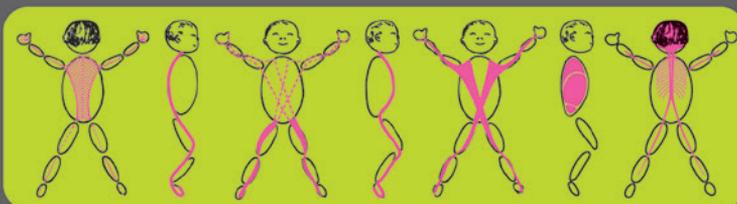


www.chaines-physiologiques.com

www.fysiologische-kettingen.com www.cadeias-fisiologicas.com

www.cadenas-fisiologicas.com www.catene-fisiologiche.com

www.physiologische-ketten.com www.physiological-chains.com

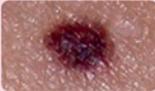


www.chaines-physiologiques-bebe.com



► DÉTECTION PRÉCOCE DES MÉLANOMES

La règle ABCDE vous permet de repérer les lésions suspectes de mélanome et ainsi d'inciter les patients à consulter un médecin. Vous pouvez vous aider du tableau ci-dessous ainsi que de la banque d'images disponible sur le module de formation à la détection précoce des cancers de la peau en accès libre sur www.e-cancer.fr.

	IMAGE NORMALE	IMAGE SUSPECTE
A COMME ASYMÉTRIE : Grain de beauté de forme ni ronde ni ovale, dont les couleurs et les reliefs ne sont pas régulièrement répartis autour du centre.		
B COMME BORDS IRRÉGULIERS : Bords dentelés, mal délimités.		
C COMME COULEUR NON HOMOGENÈME : Présence de plusieurs couleurs (noir, bleu, marron, rouge ou blanc).		
D COMME DIAMÈTRE EN AUGMENTATION : En général supérieur à 6 mm.		
E COMME ÉVOLUTION : Toute tache pigmentée qui change d'aspect rapidement (forme, taille, épaisseur, couleur) est un signe d'alerte.		
+ PRINCIPE DU « VILAIN PETIT CANARD » : Il s'agit d'un grain de beauté ou d'une tache qui se démarque des autres.		

► **Attention :** la présence d'un ou plusieurs de ces critères n'implique pas obligatoirement un cancer cutané, mais doit vous conduire à inciter le patient à consulter un médecin le plus rapidement possible.

DES OUTILS SONT DISPONIBLES POUR VOUS ET VOS PATIENTS



Pour vous, un module de formation sur la détection précoce des cancers de la peau en accès libre sur www.e-cancer.fr



Pour les patients, un dépliant d'information sur la détection précoce des cancers de la peau). Pour commander gratuitement ce document, rendez vous sur www.e-cancer.fr/diffusion



Un dépliant d'information présentant les gestes essentiels pour se protéger et protéger les enfants des risques solaires.



GRAND PUBLIC VOUS & LE PATIENT

56 Formation initiale et études **59** Les Etudes **60** L'exercice **62** Obligations des professionnels libéraux envers la SACEM **64** Le Conseil national de l'Ordre ne reconnaît pas la fasciathérapie **66** Dérives sectaires **67** Un protocole pour accroître la sécurité des professionnels de santé **68** Les prescriptions par un masseur-kinésithérapeute **70** Hygiène **72** Formalités légales pour pouvoir exercer sur le territoire national **73** Les changements de résidence professionnelle, de conditions d'exercice, la procédure de transfert **74** Administratif **79** Ressources & réseaux **82** Programme de formations au Bangladesh, Chittagong





Formation initiale et études

La formation est régie par le décret n°89-633 du 5 septembre 1989. Elle est sanctionnée par un Diplôme d'Etat permettant l'exercice de la profession de masseur kinésithérapeute, dans toute sa diversité et dans toutes ses prérogatives sur l'ensemble du territoire national (DOM & TOM inclus). Grâce à des conventions ou moyennant des compléments de formation, l'exercice de la profession (Physical Therapist, Physiotherapist) est possible dans de nombreux pays au sein de l'Europe et au-delà. Le quota (à la rentrée 2010) était de 2285 étudiants autorisés à accéder en première année de formation (auxquels s'ajoutent un accès spécifique pour les déficients visuels et vingt-cinq sportifs de haut-niveau).

Formation	En Institut	En stage professionnel
1 ^{ère} année	900 h	70 h
2 ^e et 3 ^e années	960 h	1400 h*

* travail personnel en lien avec le stage, compris

41 IFMK

Liste des Instituts de Formation en Masso-Kinésithérapie (I.F.M.K.)

Alsace

I.F.M.K. DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

6 rue Saint Marc
67000 STRASBOURG
Tél. : 03 88 11 60 14

Antilles-Guyanne

I.F.M.K. DU CHU DE FORT-DE-FRANCE

Hôpital Pierre Zobda-Quitman BP 632
97261 FORT-DE-FRANCE cedex
Tél. : 05 96 55 36 85

Aquitaine

I.F.M.K. DU CHU DE BORDEAUXIMS PELLEGRIN

Rue Fransisco Ferrer
33076 BORDEAUX
Tél. : 05 56 79 54 38

I.F.M.K. DE L'INSTITUT RÉGIONAL DES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES - AQUITAINE

Bât 22/25 Rue des terres neuves
33130 Bègles
Tél. : 05 57 87 64 46

Auvergne

I.F.M.K.

Centre Hospitalier de Vichy
Boulevard Denières
03209 VICHY
Tél. : 04 70 97 22 42

Basse-normandie

I.F.M.K. D'ALENÇON

25 Rue Balzac BP 56
61002 ALENÇON Cedex
Tél. : 02 33 80 08 80

Bourgogne

I.F.M.K.

6b chemin de Cromois
21000 DIJON
Tél. : 03 80 65 84 00

Bretagne

I.F.M.K.

12 rue Jean-Louis Bertrand
35000 RENNES
Tél. : 02 99 59 12 64

Champagne-Ardenne

I.F.M.K. DE CHAMPAGNE-ARDENNES

Faculté d'odontologie
2, rue du Général Koenig
51092 REIMS Cedex
Tél. : 03 26 78 73 00

Centre

I.F.M.K. DU CHR D'ORLÉANS

40 rue Porte Madeleine BP 2439
45032 ORLÉANS CEDEX 01
Tél. : 02 38 74 43 42

Franche-Comté

I.F.M.K. DU C.H.U SAINT-JACQUES

2 place Saint-Jacques
25030 BESANCON Cedex
Tél. : 03 81 21 82 13

Haute-Normandie

I.F.M.K. DU C.H.U ROUEN

UFR de médecine
4 rue Paul Eluard 76000 ROUEN
Tél. : 02 32 95 18 71

Ile-de-france

I.F.M.K. DE L'AP-HP

Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière
44 rue Jenner 75013 PARIS
Tél. : 01 42 16 60 97

I.F.M.K. DE L'ENKRE

12 rue du Val d'Osne
94410 SAINT MAURICE
Tél. : 01 43 96 64 64

I.F.M.K. DE L' A.D.E.R.F

107 rue de Reuilly
75012 PARIS
Tél. : 01 43 45 10 50

I.F.M.K. RUE SAINT-MICHEL

68 rue du Commerce
75015 PARIS
Tél. : 01 56 08 35 40

I.F.M.K. DU C.E.E.R.F.

36 rue Pinel
93200 SAINT DENIS
Tél. : 01 48 09 04 57

IFMK DANHIER

17 rue de Liège
75009 PARIS
Tél. : 01 44 69 83 75

I.F.M.K. D' ASSAS

56 rue de l'Eglise
75015 PARIS
Tél. : 01 45 57 23 20

I.F.M.K. DE L' E.F.O.M

118 bis rue de Javel
75015 PARIS
Tél. : 01 45 58 56 56

Languedoc-Roussillon

I.F.M.K.

CHU Bellevue
1 Place Jean Baume
34290 MONTPELLIER Cedex 05
Tél. : 04 99 23 23 00

Limousin

I.F.M.K. CROIX ROUGE

8 rue Emite Zola
87100 LIMOGES
Tél. : 05 55 37 99 99

Lorraine

I.F.M.K.

57 bis rue de Nabecor
54000 NANCY
Tél. : 03 83 51 83 33

Midi-Pyrénées

I.F.M.K. DU CHU DE TOULOUSE

Hôpital de Purpan
1 Place du Docteur Blagnac
31052 TOULOUSE
Tél. : 05 61 77 24 73

Nord-Pas-de-Calais

I.F.M.K.

Parc Eurasanté
235 Avenue de la recherche
59120 LOSS
Tél. : 03 20 96 23 22

I.F.M.K. DE LA RÉGION SANITAIRE DE LILLE

10 rue Saint Jean-Baptiste
de la Salle 59800 LILLE
Tél. : 03 20 92 06 99

I.F.M.K.

INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINÉSITHÉRAPIE

Avenue du Phare – BP 62
62602 BERCK SUR MER CEDEX
Tél. : 03 21 09 46 14

Pays de loire

I.F.M.K.

54 rue de la Baugerie
44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE
Tél. : 02 51 79 09 79

I.F.M.K. DE LAVAL

116 rue de Nantes BP 90821
53008 LAVAL CEDEX
Tél. : 02 43 66 51 69

Picardie

I.F.M.K. DU CHU D'AMIENS

Hôpital sud
Avenue René Laennec
80054 AMIENS CEDEX 01
Tél. : 03 22 45 59 92

Poitou Charentes

I.F.M.K. DU CHU DE POITIERS

Rue de la Milettrie BP 577
86021 POITIERS
Tél. : 05 49 44 44 31

Provence-Alpes-Côte d'azur (paca)

I.F.M.K. DU CHU DE NICE

Hôpital de l'Archet
151 route St Antoine de Ginestière
06202 NICE
Tél. : 04 92 03 64 53

I.F.M.K.

92 Rue Auguste Blanqui
13005 MARSEILLE
Tél. : 04 96 12 11 11

Réunion

I.F.M.K. DE LA RÉUNION

G.H.Sud Réunion - C.H.R.
B.P 350
97448 SAINT-PIERRE CEDEX
Tél. : 02 62 35 94 47

Rhône-Alpes

I.F.M.K. DU C.H.U DE GRENOBLE

19 A avenue de Kimberley
38130 ECHIROLLES
Tél. : 04 76 76 52 56

I.F.M.K EXTERNAT ST-MICHEL

4 rue Jules Vallès
42030 SAINT ETIENNE CEDEX 02
Tél. : 04 77 49 44 60

I.F.M.K. DE L'UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD

Institut des Sciences et Techniques de
Réadaptation
8 avenue Rockfeller
69373 LYON CEDEX 08
Tél. : 04 78 77 70 83

IFMK pour déficients visuels

I.F.M.K. DE VILLEURBANNE

20 rue Valentin Haüy BP 1005
69613 VILLEURBANNE CEDEX
Tél. : 04 78 84 74 71

I.F.M.K. DE L'AVH

Association Valentin Haüy
5 rue Duroc
75343 PARIS CEDEX 07
Tél. : 01 44 49 27 27

I.F.M.K. DE L' A.P.S.A.H

6 Allée de la Cornue
87000 LIMOGES
Tél. : 05 55 33 10 10

I.F.M.K. GUINOT

Centre Paul et Liliane Guinot,
24 26 bd Chastenot de Géry
98814 VILLEJUIF CEDEX
Tél. : 01 46 78 01 00



Les Etudes

Les études préparatoires au Diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute font de ces praticiens de véritables experts du corps humain. Elles ont lieu dans des Instituts de formation en masso-kinésithérapie agréés par le Ministère de la Santé. La France compte 39 Instituts de Formation des Masseurs Kinésithérapeutes (IFMK) dont 4 réservés aux déficients visuels. L'entrée en institut de formation est soumise à une sélection, qui peut être de deux types :

- concours organisé par l'IFMK, portant sur le programme de physique-chimie et de biologie de première et terminale S.
- Actuellement 23 IFMK offrent une sélection par le PACES, première année commune des études de santé. Cinq instituts offrent également un recrutement par Licence 1 de biologie ou STAPS. La formation professionnelle dure trois ans.

Etudes : le programme de 1989 est actuellement en vigueur

La formation est de 1 860 heures et comporte plusieurs modules :

Première année

- Anatomie, morphologie, cinésiologie et biomécanique de l'appareil locomoteur.
- Physiologie humaine
- Pathologie, psycho-pathologie
- Masso-kinésithérapie, activités physiques et sportives

Deuxième et troisième années

- Masso-kinésithérapie, technologie
- Psychologie, sociologie et réadaptation
- Rééducation et réadaptation en traumatologie et orthopédie
- Rééducation et réadaptation en neurologie, anatomie et physiologie du système nerveux central
- Rééducation et réadaptation en rhumatologie
- Rééducation et réadaptation en pathologie cardio-vasculaire
- Rééducation et réadaptation en pathologie respiratoires, réanimation
- Kinésithérapie et médecine, chirurgie et gériatrie
- Pathologies infantiles

- Prévention, promotion de la santé et ergonomie
- Kinésithérapie et sport
- Législation, déontologie et gestion

La formation pratique s'acquiert lors de stages : Le journal officiel du 2 mai a publié un décret et un arrêté modifiant la nature et la durée des stages agréés :

- 70 heures pour le stage d'initiation
- 1 400 heures (40 semaines), pour le parcours de stage des deuxième et troisième années dont un minimum de 980 heures de présence (28 semaines).

Cette durée doit être de 700 heures (ou 20 semaines) dans cinq champs cliniques (musculo-squelettique, neuromusculaire, cardio-respiratoire et viscérale, gériatrie, pédiatrie) et de 280 heures (ou huit semaines) pour d'autres stages, « cliniques » ou « hors cliniques ». Concernant les terrains de stage, ils « sont situés dans toutes structures susceptibles de concourir à la construction des compétences professionnelles attendues de l'étudiant. Ces terrains peuvent notamment être situés dans des structures hospitalières, médico-sociales, de réseau, publiques ou privées, en cabinets libéraux.

L'exercice

L'exercice

Le diplôme d'Etat permet à son titulaire, après inscription au tableau de l'Ordre et à la DDASS de son lieu d'exercice professionnel, d'exercer la profession de masseur-kinésithérapeute sur l'ensemble du territoire national. Il existe différentes formes d'exercice, en secteur libéral et en secteur salarié.

Remplacement (libéral)

Le remplaçant doit faire connaître aux Caisses d'Assurance maladie son numéro d'inscription sur la liste préfectorale de son domicile, ainsi que l'adresse du cabinet professionnel dans lequel il assure, à titre principal, son activité de remplaçant.

Pendant toute la durée du remplacement, le masseur kinésithérapeute remplacé s'interdit toute activité dans le cadre conventionnel.

Assistanat (libéral)

Le contrat de collaboration permet à un praticien confirmé de mettre à la disposition d'un confrère :
les locaux et le matériel nécessaires à l'exercice de la profession, en échange d'une redevance égale à un certain pourcentage des honoraires encaissés par le collaborateur (rétrocession).

Installation (libéral)

Dans le cadre de la convention nationale de l'assurance maladie, les masseurs-kinésithérapeutes doivent s'inscrire à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) dès le début de l'exercice en indiquant :

→ son numéro au tableau de l'Ordre

→ son numéro ADELI

→ son adresse professionnelle.

Afin d'obtenir le texte de la Convention nationale, des feuilles de soins pré-identifiées, des feuilles de demande d'entente préalable et d'accident du travail.

→ Sous huitaine, il doit également s'affilier à la Caisse d'Allocations familiales de la circonscription dans laquelle il exerce, s'inscrire à la CPAM pour bénéficier d'une couverture maladie.

→ Dans un délai d'un mois, il doit également s'inscrire à la CARPIMKO pour bénéficier du régime de retraite et de prévoyance.

→ Enfin, en cas de création de cabinet, il doit effectuer une inscription auprès de la Perception du lieu d'exercice (taxe professionnelle).

Contrat à durée déterminée (CDD) (salarié)

La conclusion d'un contrat à durée déterminée (CDD) n'est possible que pour l'exécution d'une tâche précise et temporaire et seulement dans les cas énumérés par la loi. Il doit obligatoirement faire l'objet d'un écrit. Quel que soit le motif pour lequel il est conclu, un tel contrat ne peut avoir ni pour objet, ni pour effet, de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise.

Contrat à durée indéterminée (CDI) (salarié)

Le contrat de travail à durée indéterminée (CDI) est la forme normale du contrat de travail. Par définition, il ne prévoit pas la date à laquelle il prend fin. Il peut être rompu sur décision unilatérale soit de l'employeur (licenciement pour motif personnel ou pour motif

économique, mise à la retraite), soit du salarié (démission, départ à la retraite), ou encore pour une cause extérieure aux parties (ex: cas de force majeure). Sa rupture peut aussi être négociée. S'il est conclu pour un temps plein, il peut ne pas faire l'objet d'un écrit.

Fonction publique (salarié)

L'emploi sur un poste vacant de la fonction publique est soumis à une période dite de stage d'un an; à l'issue de cette période (correspondant à une période d'essai) le masseur kinésithérapeute est titularisé.

Humanitaire

La masso-kinésithérapie peut s'exercer sur le terrain de l'aide humanitaire. Les deux organisations non gouvernementales principales sont:

KINÉSITHÉRAPEUTES DU MONDE

14, rue Colbert, 38000 Grenoble
Tél. : 0476874533 - Fax: 0476473282
(missions de 6 mois minimum).

HANDICAP INTERNATIONAL

14, avenue Berthelot
69361 Lyon CEDEX 07
Tél. : 0478697979
(missions de 2 ans minimum)

Votre épargne bénéficie encore de l'un des meilleurs taux du marché.



3,65%*
NET POUR 2011
3233** ou macsf.fr

Contrat d'Assurance-Vie RES en Euros.

- La gestion prudente et avisée d'un acteur mutualiste
- Une performance solide et durable
- Des frais de gestion parmi les plus bas du marché

Notre engagement, c'est vous. **MACSF**

RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE - PROTECTION JURIDIQUE - ÉPARGNE RETRAITE
PRÉVOYANCE - SANTÉ - LOCAL PROFESSIONNEL - HABITATION - AUTO - FINANCEMENT

*Taux net de frais de gestion de 0,25% et frais prélevés annuels, pour un contrat de garantie individualisée au 30/11/2011 de 1432 milliards d'euros qui représente 92,77% du total des garanties individualisées en cours gérées par MACSF (épargne-vie). Le détail des modalités d'assurance-vie de garantie individualisée individualisée de 1432 milliards d'euros est disponible sur le site www.macsfr.fr. Le détail des modalités de gestion des fonds de MACSF est disponible sur le site www.macsfr.fr. **Taux net de frais de gestion de 0,25% et frais prélevés annuels, pour un contrat de garantie individualisée au 30/11/2011 de 1432 milliards d'euros qui représente 92,77% du total des garanties individualisées en cours gérées par MACSF (épargne-vie). Le détail des modalités d'assurance-vie de garantie individualisée individualisée de 1432 milliards d'euros est disponible sur le site www.macsfr.fr. Le détail des modalités de gestion des fonds de MACSF est disponible sur le site www.macsfr.fr.

AGA KAM

Comme vos patients, consultez un professionnel

- › Contrats
- › Statuts
- › Baux
- › Déclarations
- › Formalités obligatoires
- › Et bien d'autres services sur www.agakam.com

Pour connaître le détail de nos services et de nos tarifs, retrouvez un interlocuteur privilégié

Un numéro unique pour toutes vos questions d'ordre juridique : 01 44 83 46 26

3 rue Lespagnol - 75020 Paris • 12 bd Michel Fronti - 13008 Marseille

PHL-DIV-009-0

Obligations des professionnels libéraux envers la SACEM

Est-ce qu'un masseur kinésithérapeute doit s'acquitter auprès de la SACEM de la redevance due au titre des droits d'auteurs lorsqu'il diffuse de la musique dans son cabinet ?

Nombreux sont les professionnels à s'être posés cette question.

Elle a été jugée très récemment par la Cour de Justice de l'Union Européenne, saisie d'une demande de décision préjudicielle, par un arrêt en date du 15 mars 2012, *Societ à Consortile Fonografici (SCF) c/ Marco Del Corso* (affaire C-135/10).

La SCF développe en Italie des activités de «collecting», en tant que mandataire pour la gestion, l'encaissement et la répartition des droits des producteurs de phonogrammes associés. Il s'agit de l'équivalent de la SACEM en France. Elle avait engagé des négociations avec l'Association des dentistes italiens en vue de conclure un accord collectif portant sur la fixation d'une rémunération équitable pour toute «communication au public» de phonogrammes, y compris celle effectuée dans les cabinets de professions libérales. Ces négociations n'ont pas abouti et ont entraîné une action juridictionnelle en vue de faire constater que le dentiste diffusait comme musique d'ambiance, dans son cabinet dentaire privé, des phonogrammes faisant l'objet d'une protection et que cette activité, dans la mesure où elle constituait une «communication au public» était soumise au versement d'une rémunération équitable.

Considérant qu'il existait des doutes concernant la question de savoir si la diffusion de phonogrammes dans des cabinets de professions libérales, tels que les cabinets dentaires, était incluse dans la notion de «communication au public» au sens de la réglementation internationale et de l'Union, la juridiction italienne saisie de ce litige a décidé de surseoir à statuer et de poser à la Cour plusieurs questions préjudicielles.

Pour apporter sa solution, la Cour a procédé à une approche individualisée en appréciant la situation d'un utilisateur précis ainsi que celle de l'ensemble des personnes auxquelles il communique les phonogrammes protégés.

S'AGISSANT DE L'UTILISATEUR (PERSONNE QUI DIFFUSE LE PHONOGRAMME) :

Les patients d'un dentiste, bien que se trouvant à l'intérieur de la zone de couverture du signal porteur des phonogrammes, ne peuvent jouir de ceux-ci que grâce à l'intervention délibérée du dentiste.

Il en résulte que le dentiste doit être considéré comme intervenant délibérément dans la diffusion de ces phonogrammes.

S'AGISSANT DES PERSONNES RÉCEPTRICES :

Les clients d'un dentiste forment un ensemble de destinataires potentiels déterminé, les autres personnes n'ayant pas, en principe, accès aux soins de ce dernier. En ce qui concerne, par ailleurs, l'importance du nombre des personnes pour lesquelles le même phonogramme diffusé est rendu audible par le dentiste, il doit être constaté que, s'agissant des clients d'un dentiste, cette pluralité de personnes est peu importante, voire insignifiante, étant donné que le cercle de personnes présentes simultanément dans son cabinet est, en général, très limité. En outre, si les clients se succèdent, il n'en demeure pas moins que, présents à tour de rôle, ces clients, en règle générale, ne sont pas destinataires des mêmes phonogrammes, notamment de ceux radiodiffusés.

S'AGISSANT DU CARACTÈRE LUCRATIF DE LA DIFFUSION :

La Cour a ensuite considéré qu'un dentiste qui diffuse des phonogrammes en présence de ses patients, en tant que musique d'ambiance, ne peut raisonnablement ni s'attendre à un accroissement, en raison de cette seule diffusion, de la clientèle de son cabinet ni augmenter le prix des soins qu'il prodigue. Partant, une telle diffusion n'est pas susceptible, en soi, d'avoir une répercussion sur les revenus de ce dentiste.

En effet, les clients d'un dentiste se rendent dans un cabinet dentaire en ayant pour seul objectif d'être soignés, une diffusion de phonogrammes n'étant point inhérente à la pratique des soins dentaires. C'est fortuitement et indépendamment de leurs souhaits qu'ils bénéficient d'un

accès à certains phonogrammes, en fonction du moment de leur arrivée au cabinet et de la durée de leur attente ainsi que de la nature du traitement qui leur est prodigué.

PAR CONSÉQUENT, UNE TELLE DIFFUSION NE REVÊT PAS UN CARACTÈRE LUCRATIF.

En conclusion, la Cour a jugé qu'un dentiste qui diffuse gratuitement des phonogrammes dans son cabinet, au bénéfice de ses clients qui en jouissent indépendamment de leur volonté, ne réalise pas une «communication au public». Il s'ensuit que l'exigence pour qu'une rémunération équitable soit versée par l'utilisateur, à savoir que ce dernier réalise une «communication au public» au sens de cette disposition, n'est pas remplie dans une telle situation.

Dans ces conditions, la notion de «communication au public» doit être interprétée en ce sens qu'elle ne couvre pas la diffusion gratuite de phonogrammes dans un cabinet dentaire dans le cadre de l'exercice d'une profession libérale, au bénéfice de la clientèle qui en jouit indépendamment de sa volonté. **Partant, une telle diffusion ne donne pas droit à la perception d'une rémunération en faveur des producteurs de phonogrammes.**

Cette évolution jurisprudentielle, parfaitement transposable aux masseurs-kinésithérapeutes, devrait très prochainement entraîner une évolution significative de la position de la SACEM à l'égard de l'ensemble des professionnels libéraux qui diffusent de la musique dans leur cabinet.



Le Conseil national de l'Ordre ne reconnaît pas la fasciathérapie

Dans un avis rendu le 22 juin 2012, le conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes « ne reconnaît pas la « fasciathérapie » comme une qualification, un diplôme, un titre, un grade, une fonction, une spécificité ou une spécialité de la masso-kinésithérapie. »

Pour cette raison, il considère que « l'usage des termes de « fasciathérapeute » et/ou « fasciathérapie » par un masseur-kinésithérapeute, constitue une faute disciplinaire au sens des articles R. 4321-123, R. 4321-124 et R. 4321-125 du code de la santé publique. »

Retrouvez toutes
les informations
sur notre site Internet :
www.ordremk.fr

ordremk.fr

LE TEXTE INTÉGRAL DE L'AVIS

Vu la définition de la « fasciathérapie » diffusée sur le site « fasciathérapie.fr », qui présente la « fasciathérapie » au moyen des descriptions suivantes :

- « La fasciathérapie est une thérapie manuelle centrée sur le patient .../... intégrée officiellement à la kinésithérapie dont elle constitue une spécialisation ».
- « Aujourd'hui, la fasciathérapie fait partie des thérapies de complément auxquelles le milieu médical fait appel dans le cadre des centres anti-douleurs ou de lutte contre le cancer ».
- « la fasciathérapie est alors une thérapie manuelle qui s'adresse au fascia et qui sollicite la force de régulation de l'organisme ».
- « c'est aussi une thérapie qui s'adresse au comportement vasculaire à travers la pulsologie , méthode d'investigation et de régulation de l'ensemble des liquides du corps ».
- « Cette exploration du mouvement va donner naissance à la biomécanique sensorielle modèle d'analyse et d'évaluation du comportement gestuel ».
- « L'accordage somato-psychique et l'espace de parole à médiation corporelle font ainsi leur apparition dans la fasciathérapie ».

Vu les dispositions du code de la santé publique relatives aux données actuelles de la science (R4321- 80 du code de la santé publique), à l'interdiction des pratiques de charlatanisme (R4321-87 du code de la santé publique), à l'usage des qualifications, diplômes, titres, grades, fonctions et spécificités (R4321-122, R4321-124 et R4321-125 du code de la santé publique).

Après en avoir débattu,

Le conseil national a rendu à l'unanimité l'avis suivant :
« La « fasciathérapie » n'est pas reconnue par le ministère chargé de la santé.

« Le conseil national de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes ne reconnaît pas la « fasciathérapie » comme une qualification, un diplôme, un titre, un grade, une fonction, une spécificité ou une spécialité de la masso-kinésithérapie. Pour cette raison, l'usage des termes de « fasciathérapeute » et/ou « fasciathérapie » par un masseur-kinésithérapeute, constitue une faute disciplinaire au sens des articles R 4321-123, R 4321-124 et R4321-125 du code de la santé publique.

« À ce jour, et à notre connaissance, aucune étude scientifique référencée dans la littérature internationale ne permet d'affirmer que les méthodes utilisées par la « fasciathérapie », notamment la « pulsologie », la « régulation des liquides du corps », la « biomécanique sensorielle », l'« accordage somato psychique » et la « médiation corporelle » constituent des soins fondés sur les données actuelles de la science médicale au sens de l'article R4321-80 du code de la santé publique.

« Par conséquent ces techniques de « fasciathérapie » ne peuvent pas être présentées comme salutaires puisqu'insuffisamment éprouvées et potentiellement illusoire au sens de l'article R 4321-87 du code de la santé publique. »

Dérives sectaires

UN GUIDE À DESTINATION DES PRATICIENS ET DES PATIENTS

La Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) vient de publier un guide intitulé « Santé et dérives sectaires ».

Destiné aux professionnels de la santé et aux particuliers confrontés aux situations de ce type, le guide est destiné à « aider à repérer les situations de danger » et propose des outils afin de « réagir en conséquence, au soutien des victimes », notamment s'ils sont conduits, par des pseudo-thérapeutes, à se détourner des soins conventionnels.

Il définit les notions de « dérive thérapeutique », de « gourou thérapeutique » et décrit les méthodes les plus répandues.

Il présente des fiches spécifiques pour chaque profession dont les masseurs-kinésithérapeutes et analyse les situations à risque.

Le guide propose des conseils pratiques concernant par exemple la reconnaissance des charlatans, les signalements ou les lieux d'informations sur la santé et les sectes.

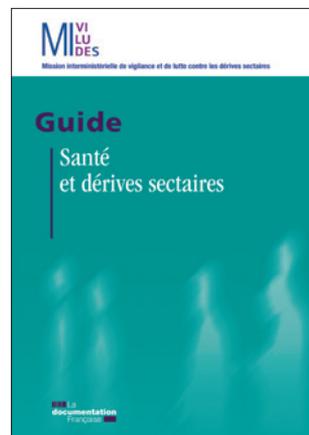
En matière de masso-kinésithérapie plusieurs techniques sont stigmatisées par la Miviludes comme ne présentant pas une efficacité suffisamment éprouvée et pourtant proposée comme salutaire aux patients de certains professionnels.

Ce guide va tout à fait dans le sens des travaux menés par Yves Azzopardi, délégué général de l'Ordre plus particulièrement en charge de ces questions.

Selon la Miviludes « quatre Français sur 10 ont recours aux médecines dites alternatives ou complémentaires,

dont 60 % parmi les malades du cancer, et que plus de 400 pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique sont proposées ». « Si toutes ces pratiques ne sont pas forcément sectaires, la maladie est devenue une porte d'entrée rêvée pour ces mouvements ou individus qui profitent de la souffrance ou de l'inquiétude des malades et de leur famille pour exercer sur eux une emprise », souligne la mission.

Le guide est disponible sur le site internet de la Miviludes (<http://www.miviludes.gouv.fr>)



En matière de masso-kinésithérapie plusieurs techniques sont stigmatisées par la Miviludes comme ne présentant pas une efficacité suffisamment éprouvée et pourtant proposée comme salutaire aux patients de certains professionnels.

Un protocole pour accroître la sécurité des professionnels de santé

Particulièrement préoccupés de l'augmentation des actes de violence à l'encontre des professionnels de santé, les sept ordres de santé, réunis au sein du Comité de liaison inter-ordres santé (Clio santé) se sont félicités de la signature du protocole dit « Santé-Justice-Ordre » qu'ils réclamaient depuis longtemps, fruit d'une concertation fructueuse avec les trois ministères concernés.

Ce protocole national constitue le socle d'une démarche territoriale proactive forte initiée il y a une dizaine d'années par la création de l'Observatoire de la sécurité du conseil national de l'ordre des médecins.

Il engage les services centraux et déconcentrés des trois ministères, les Agences régionales de santé ainsi que les différentes instances territoriales des ordres sous l'égide et la coordination du représentant de l'Etat dans le département- d'implantation et du procureur de la République.

Ce dispositif va permettre aux professionnels de santé et à leurs représentants de décliner de façon concertée

et adaptée aux spécificités locales, en partenariat et en synergie, avec l'ensemble des acteurs institutionnels, toutes les mesures propres à prévenir et gérer les violences faites aux soignants : facteur majeur de désertification et de destruction du maillage des soins, aggravant une démographie de santé déjà préoccupante.

Dès à présent, les ordres de santé, seuls interlocuteurs « institutionnels » des services de justice, de police et de gendarmerie, entendent s'impliquer fortement dans la mise en place de ce protocole et dans la poursuite du travail de concertation partenariale nécessaire à l'émergence de tous les outils de proximité, utiles à son efficacité et déjà en construction.

Les ordres se sont engagés depuis plusieurs années dans l'amélioration de la sécurité des professionnels de santé : cette démarche s'inscrit dans une volonté partagée d'assurer une offre de soins pérenne et de qualité, accessible à chaque usager, sur tout le territoire national.

Les prescriptions par un masseur-kinésithérapeute

Qu'il soit en exercice libéral ou salarié, le masseur kinésithérapeute peut prescrire un certain nombre de produits ou de matériels. En plus, de cette prescription formelle pouvant donner lieu à remboursement, son rôle de conseil, l'incite également à «prescrire» des exercices, des gestes, des postures pour améliorer la santé ou le bien-être du patient.

Si dans beaucoup de pays d'Europe, le droit de prescription est assez étendu, à ce stade en France, il est limité à 16 catégories de dispositifs médicaux.

(Arrêté du 9 janvier 2006 fixant la liste des dispositifs médicaux que les masseurs sont autorisés à prescrire).

Il est à noter également que le Décret n°2006 - 415 du 6 avril 2006 modifie l'article R 165 - 1 du code de la Sécurité sociale donnant droit au remboursement...

À l'exclusion des produits et matériels utilisés pendant la séance, sauf indication contraire du médecin, les masseurs-kinésithérapeutes sont autorisés, dans le cadre de l'exercice de leur compétence, à prescrire chez leurs patients les dispositifs médicaux suivants:

1. Appareils destinés au soulèvement du malade: potences et soulève-malades;
2. Matelas d'aide à la prévention d'escarres en mousse de haute résilience type gaufrier;
3. Coussin d'aide à la prévention des escarres en fibres siliconées ou en mousse monobloc;
4. Barrières de lits et cerceaux;
5. Aide à la déambulation: cannes, béquilles, déambulateur;
6. Fauteuils roulants à propulsion manuelle de classe 1, à la location pour des durées inférieures à 3 mois;
7. Attelles souples de correction orthopédique de série;
8. Ceintures de soutien lombaire de série et bandes ceintures de série;
9. Bandes et orthèses de contention souple élastique des membres de série;
10. Sonde ou électrode cutanée périmale pour électrostimulation neuromusculaire pour le traitement de l'incontinence urinaire;
11. Collecteurs d'urines, étuis péniens, pessaires, urinal;
12. Attelles souples de posture et ou de repos de série;
13. Embouts de cannes;
14. Talonnettes avec évidement et amortissantes;
16. Aide à la fonction respiratoire: débitmètre de pointe;
17. Pansements secs ou étanches pour immersion en balnéothérapie.

GARANTIE 5 ANS

Tm Tech med

Rééduquer en toute sécurité

Tech med Tm, concepteur-constructeur français de matériels cardio-training standards et spécifiques

Tm PREMIUM 4100 Tm PREMIUM 2100 STABILOSCOPE BIPODAL HOZ TM

- Rééducation fonctionnelle
- Réadaptation cardiaque
- Médecine du sport
- Réhabilitation à domicile

Depuis plus de 20 ans, nous concevons des matériels sur-mesure adaptés à de nombreuses pathologies

LES + TECH MED TM : garantie de 5 ans / Contrats de maintenance : formules à la carte / Matériels aux normes CE : conformes à la directive 93/42 /CEE concernant les dispositifs médicaux*

www.techmed-tm.com

*Selon Tech Med Premium. **Certification générale de santé délivrée par simple demande. Document non contractuel.

eureduc Mieux que de l'air de l'oxygène

cicatrices kiné du sport
cellulite bien-être
drainage lymphatique
anti-cedemes
rhumatologie relaxation
remodelage corporel

Testez la précision et la performance de nos appareils et appréciez les bienfaits sur la santé de vos patients...

TPO7 Pressodermie®
La pressothérapie la plus efficace du marché

- Le vrai Double Gradient de Pression Automatique
- Applications thérapeutiques, Forme & Beauté

TPO5

TV20 Vacuodermie®
Innovation dans la régénération cellulaire

- Grande maniabilité, précision et efficacité
- Applications thérapeutiques, Forme & Beauté

TV10

Depuis 1998, les équipements et les méthodes eureduc répondent aux normes de fiabilité et de certification qualités les plus sévères.

MÉDICAL - ESTHÉTIQUE - SPORT

35, rue des Broderies - 78310 COIGNIÈRES - France
Tel: (+33) 1 34 61 01 61 - www.eureduc.eu - info@eureduc.eu

COMGENEPI 2012-05-02

PROFESSIONNELS DE SANTE

SIMPLIFIEZ-VOUS LA VIE EN ALLEGEANT VOTRE GESTION ADMINISTRATIVE

OPTIMISER SES ENCAISSEMENTS D'HONORAIRES, C'EST ÉCONOMISER UN TEMPS PRÉCIEUX.

Banque Populaire a conçu des forfaits pour vos terminaux de paiement électroniques, adaptés à vos besoins. Une solution simple et économique pour que vous puissiez consacrer plus de temps à vos patients.

Prenez rendez-vous avec un chargé de clientèle Banque Populaire.

LA BANQUE QUI DONNE ENVIE D'AGIR

BANQUE & ASSURANCE
www.banquepopulaire.fr

+X BANQUE POPULAIRE

© 2012 Banque Populaire. Tous droits réservés. Banque Populaire est une marque de la Banque Populaire. Banque Populaire est une marque de la Banque Populaire. Banque Populaire est une marque de la Banque Populaire.

Ça m'a rassurée d'être défendue par des gens d'ici, toujours disponibles et de bon conseil.

Catherine
kiné à Brest

Avec ses 90 syndicats départementaux, la Fédération est toujours proche de vous. Rejoignez-nous.

www.ffmkr.org - tél : 01 44 83 46 02

FFMKR

Hygiène

LES DEVOIRS DU MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE

Chaque année, 4000 décès par infection nosocomiale. On estime que les infections nosocomiales sont la cause directe de 4 000 décès chaque année en France. Bien évidemment, ce n'est pas dans les cabinets de masso-kinésithérapie que ces infections sont les plus fréquentes. Cependant, parce que les masseurs-kinésithérapeutes soignent parfois des patients atteints de pathologies parfois virales, ils doivent être vigilants à ce qu'une hygiène irréprochable règne dans leur cabinet.

HYGIÈNE ET DÉONTOLOGIE

C'est une obligation imposée par le Code de déontologie qui précise dans son article R. 4321-94. que « le masseur-kinésithérapeute appelé à donner ses soins dans une famille ou une collectivité doit, dans la mesure du possible, tout mettre en œuvre pour obtenir le respect des règles d'hygiène et de prophylaxie. Il informe le patient de ses responsabilités et devoirs vis-à-vis de lui-même et des tiers ainsi que des précautions qu'il doit prendre. »

Un peu plus loin, l'article R. 4321-114. impose au masseur-kinésithérapeute de disposer, « au lieu de son exercice professionnel, d'une installation convenable, de locaux adéquats permettant le respect du secret professionnel et de moyens techniques suffisants en rapport avec la nature des actes qu'il pratique. » Ce même article indique qu'au « domicile du patient, le masseur-kinésithérapeute doit, dans la limite du possible, disposer de moyens techniques suffisants. Dans le cas contraire, il propose au patient de poursuivre ses soins en cabinet ou dans une structure adaptée. Il veille notamment, en tant que de besoin,

à l'élimination des déchets infectieux selon les procédures réglementaires. » Enfin le masseur-kinésithérapeute doit veiller « au respect des règles d'hygiène et de propreté. Il ne doit pas exercer sa profession dans des conditions qui puissent compromettre la qualité des soins ou la sécurité des personnes prises en charge. »

Il est donc un certain nombre de mesures simples qu'il convient de prendre. Les préconisations ci-dessous sont issues de questionnaires d'Évaluation des pratiques des professionnels qui ont été élaborés par le Conseil national et qui seront prochainement diffusés. Ces préconisations sont conformes aux données actuelles de la science et à la réglementation actuelle.

LES TENUES DE TRAVAIL

C'est ainsi que concernant ses tenues de travail, le masseur-kinésithérapeute doit veiller prioritairement à ce que les manches de sa blouse ne soient pas trop longues. Il n'utilise pas de tissus synthétiques lavables à basse température ni de tablier à usage unique. Il doit également savoir que l'efficacité d'un masque de protection est limitée dans le temps.

Pour une bonne hygiène des mains, il doit proscrire les bijoux, ne pas utiliser d'appareil électrique pour se sécher les mains, ni de pain de savon individuel. Aussi, pour une meilleure observance de l'hygiène des mains, sur ses mains visiblement propres, non souillées, sèches et non poudrées, il peut, s'il n'y a pas de point d'eau (en particulier lors d'une visite à domicile) utiliser une solution hydro-alcoolique (SHA) par frictions. Le port de gants aura le double avantage de se protéger et de protéger son patient.

LE LAVAGE DES MAINS

Dans tous les cas, la durée recommandée pour chacun des lavages des mains est de 30 secondes. Des affichettes apposables en regard des lavabos peuvent être téléchargées gratuitement sur le site de l'INPES : <http://www.inpes.sante.fr/grippeah1n1/pdf/affiche-hygiene-des-mains.pdf>

LA PRÉVENTION DE TRANSMISSION DES INFECTIONS RESPIRATOIRES

S'il vient à être porteur d'une infection respiratoire, il doit arrêter son activité de soin pour ses patients immunodéprimés et porter un masque chirurgical pour traiter certains patients particulièrement fragiles.

Enfin, puisque l'hygiène ne concernent pas que la zone de soins, le masseur-kinésithérapeute doit veiller à ce que les locaux administratifs soient aérés quotidiennement. Il doit également se laver systématiquement les mains entre l'exécution de tâches administratives et son activité de soin. Concernant les normes d'hygiène et de sécurité, chaque masseur-kinésithérapeute doit savoir qu'il peut faire l'objet d'une poursuite pénale au titre d'une infection nosocomiale.

• MATIÈRES PREMIÈRES ET FORMULATION : ECO-FORMULATION
 • FABRICATION : UNE USINE ECO-GÈRE AUX 3 CERTIFICATIONS
 • TRANSPORT : RÉDUCTION DE L'IMPACT
 • UTILISATION : OUTILS D'ACCOMPAGNEMENT DES PRODUITS
 • EMBALLAGES : CRÉATION DE NOUVELLES SOLUTIONS DE PACKAGINGS

ANIOSAFE
Notre éco-conception

Notre Engagement volontaire d'ECO-CONCEPTION
COMBATTRE LE MICROBE EN RESPECTANT L'HOMME ET SON ENVIRONNEMENT

[UTILISÉ & APPROUVÉ EN MILIEU HOSPITALIER]

"La présence de ce logo sur un étiquetage vous certifie un produit répondant à tous les critères de notre engagement."

ANIOS Laboratoires Parada Medis
 10000 St-Jean-de-Maurienne - FRANCE
 Tel : +33 (0)477 47 47
 Fax : +33 (0)477 47 48
 Le distributeur de la distribution : www.2000.com

Dangereux - respecter les précautions d'emploi. Utiliser les bécilles avec précaution. Avant toute utilisation, lire l'étiquette et les informations concernant le produit.



Retrouvez toutes les informations sur notre site Internet :
www.ordremk.fr

Formalités légales pour pouvoir exercer sur le territoire national

EXPLICATION TECHNIQUE ET JURIDIQUE

L'exercice de la masso-kinésithérapie sur le territoire français est réglementé par le code de la santé publique.

1/ Il est nécessaire d'être titulaire du Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute (ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le ministère de la santé).

Pour exercer la masso-kinésithérapie, il est nécessaire d'être titulaire du Diplôme d'Etat (DE) de masseur kinésithérapeute.

Les titulaires d'un diplôme et de l'autorisation d'exercice de la masso-kinésithérapie (physiotherapy, physical therapy) dans un Etat de l'UE (ou dans un autre Etat partie de l'espace économique Européen), doivent demander une autorisation d'exercice sur le territoire français.

Après examen du dossier et consultation de la commission ad hoc, le ministère de la santé délivre une autorisation d'exercice, éventuellement sous réserve de passage d'épreuves d'examen ou de compléments de stages de formation clinique.

Pour les titulaires d'un diplôme hors Union Européenne (physiotherapist, physical therapist), il est nécessaire dans un premier temps de s'inscrire aux épreuves organisées par les instituts de formation en masso-kinésithérapie sous couvert des DRASS permettant d'obtenir une dispense partielle de la scolarité préparatoire au DE. Après réussite aux épreuves du DE, ils bénéficient des mêmes droits & obligations.

2/ Dans un second temps, il est impératif d'être inscrit au tableau de l'Ordre des masseurs kinésithérapeutes

Dès l'obtention de son diplôme d'Etat (ou de son autorisation d'exercice, le professionnel doit s'inscrire auprès du Conseil départemental de l'Ordre des masseurs kinésithérapeutes de son lieu d'exercice. Après vérification des justificatifs et l'absence d'incompatibilité avec l'exercice de la masso-kinésithérapie, ce dernier procède à l'inscription au tableau.

3/ Dans un troisième temps, il doit être inscrit au fichier ADELI tenu par chaque DDASS

Muni de son Diplôme et de son inscription au tableau de l'Ordre, le masseur-kinésithérapeute s'inscrit auprès des services départementaux de l'Etat (DDASS).

En bref et en pratique

Pour pouvoir exercer comme masseur-kinésithérapeute, le professionnel doit :

- 1/ être titulaire du Diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute (ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le ministère de la santé),
- 2/ être inscrit au tableau de l'Ordre des masseurs -kinésithérapeutes,
- 3/ être inscrit au fichier ADELI tenu par la DDASS du département d'exercice.

➔ En bref et en pratique

Dans tous les cas, vous devez informer, sans délai :

- 1/ les Conseils départementaux de l'Ordre et
- 2/ la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé (DDARS) concernée, des changements de résidence professionnelle et/ou de conditions d'exercice.

Les changements de résidence professionnelle, de conditions d'exercice, la procédure de transfert

PROCÉDURE PRATIQUE

Les inscriptions au tableau de l'Ordre sont de la compétence exclusive des Conseils Départementaux.

Les changements de résidence professionnelle, quand ils impliquent un changement de département entrent dans le cadre de la procédure de transfert qui doit respecter les prescriptions du Code de la Santé Publique. Information au Conseil départemental de l'Ordre par courrier en Recommandé avec Accusé de Réception et demande de radiation du tableau de l'Ordre du département que vous quittez.

1. Information de la DDARS de votre départ.
2. Demande d'inscription dans le nouveau département d'exercice dans les mêmes conditions.
3. Pendant la période d'instruction de votre demande d'inscription vous pouvez provisoirement exercer dans votre nouveau département d'exercice.
4. Obtention d'une attestation du Conseil départemental de l'ordre afin d'obtenir un N° ADELI auprès de la DDARS de votre nouveau département d'exercice.

Dans le cas de changement, au sein du même département, de lieu d'exercice et/ou de conditions d'exercice (passage de salarié à libéral ou l'inverse, arrêt de l'exercice pour retraite, départ à l'étranger ou tous autres motifs vous devez respecter les prescriptions des articles du Code de la Santé Publique cités précédemment à savoir :

1. Information au Conseil départemental de l'Ordre par courrier en Recommandé avec Accusé de Réception de votre changement de conditions d'exercice et/ou de résidence professionnelle.
2. En cas de cessation d'activité pour quelques raisons que ce soit il vous faut informer le Conseil départemental de l'Ordre par courrier en Recommandé avec Accusé de Réception et demande de radiation du tableau de l'Ordre du département
3. Information de la DDARS de votre département de ces changements



Comme vos patients, consultez un professionnel



Adhérer...
Ne pas adhérer...
C'est la question !

Mon AGA m'invite à
une soirée de formation.
Je dis oui ou j'cocoone ?





Journée compta...
Au secours ! J'suis kiné moi,
pas comptable !

Plus d'informations au **01 44 83 46 44**
ou sur www.agakam.com

3 rue Lespagnol - 75020 Paris • 12 bd Michel Fronti - 13008 Marseille

➤ En bref et en pratique

Pour pouvoir exercer comme masseur-kinésithérapeute, le professionnel doit :

1/ Remplacements occasionnels: inscription ordinale et enregistrement à la DDARS du département d'exercice.
Lors de nouveaux remplacements dans un département différent utilisation de la procédure de transfert.

2/ Exercice en tant que remplaçant exclusif inscription ordinale et enregistrement à la DDARS du département de la résidence personnelle.

PROBLÈME SPÉCIFIQUE LIÉ À L'ACTIVITÉ DE REMPLACEMENT

Le Code de la Santé publique n'évoque que la résidence professionnelle dans le cadre de l'inscription au tableau de l'ordre auprès des Conseils Départementaux.

Pour les masseurs kinésithérapeutes qui exercent exclusivement comme remplaçants (et n'ayant pas de résidence professionnelle), il convient de s'inscrire auprès du Conseil départemental de son lieu de résidence personnelle, et ce, de façon dérogatoire.

Pour ce qui concerne les remplacements occasionnels, la résidence professionnelle semble indiquée, même si cela pose des problèmes, notamment dans le cadre de la durée de ces remplacements occasionnels. Pour cette dernière situation devrait recevoir un traitement au cas par cas en fonction de la durée du remplacement. Dans ce cas il faut utiliser la procédure réglementaire de transfert lorsque plusieurs remplacements occasionnels s'enchaînent sans pour autant devenir permanent.

Administratif

Documents justificatifs à fournir concernant une demande d'autorisation d'exercice en France, pour les personnes non titulaires du Diplôme d'Etat français

Vous trouverez ci-dessous la liste des pièces à fournir dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exercice en France. La liste des pièces est différente sur certains points selon 3 cas de figure que vous trouverez ci-dessous :

Tableau 1 : si vous êtes de nationalité communautaire et titulaire d'un titre de formation requis pour l'exercice de la profession de Masseur-Kinésithérapeute dans un Etat, membre ou partie, qui en réglemente l'accès ou son exercice.

Tableau 2 : si vous êtes de nationalité communautaire et justifiant d'un exercice professionnel dans un Etat, membre ou partie, qui ne réglemente pas l'accès à la profession de Masseur-Kinésithérapeute ou son exercice.

Tableau 3 : si vous êtes de nationalité communautaire et titulaire d'un titre de formation délivré par un Etat tiers et reconnu par un Etat, membre ou partie, autre que la France.

Il vous faudra réunir les pièces demandées pour votre demande d'autorisation d'exercice et les retourner par courrier à l'Agence Régionale de Santé de la région dans laquelle vous exercerez par la suite (vous trouverez les coordonnées de l'ARS de votre région sur www.ars.sante.fr).

Attention, nous vous rappelons que toutes les pièces justificatives doivent être rédigées en langue française ou traduites par un traducteur agréé auprès des tribunaux français.

Une fois votre autorisation d'exercice obtenue, vous devrez faire les démarches d'inscriptions auprès du Conseil Départemental de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes de votre futur lieu d'exercice professionnel.

**LA BONNE
INFO
AU BON
MOMENT**

Chaque jeudi,
prenez rendez-vous avec l'actualité

Kinéactualité

www.kineactu.com

Liste des pièces à fournir dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exercice en France

• TABLEAU N°1 :

Pièces à fournir si vous êtes de nationalité communautaire et titulaire d'un titre de formation requis pour l'exercice de la profession de Masseur-Kinésithérapeute dans un Etat, membre ou partie, qui en réglemente l'accès ou son exercice :

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

- ➔ Une lettre de demande d'autorisation d'exercice
- ➔ Photocopie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité à la date du dépôt de dossier
- ➔ Copie du titre de formation permettant l'exercice de la profession dans le pays d'obtention

- Copie des diplômes complémentaires
- Toutes pièces utiles justifiant des formations continues, de l'expérience et des compétences acquises au cours de l'exercice professionnel dans un Etat, membre ou partie, ou dans un Etat tiers
- Déclaration de l'autorité compétente de l'Etat, membre ou partie, d'établissement, datant de moins d'un an, attestant l'absence de sanctions
- Copie des attestations des autorités ayant délivré le titre, spécifiant: le niveau de la formation, le détail et le volume horaire des enseignements suivis année par année, le contenu et la durée des stages validés

Liste des pièces à fournir dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exercice en France

• TABLEAU N°2 :

Pièces à fournir si vous êtes de nationalité communautaire et justifiant d'un exercice professionnel dans un Etat, membre ou partie, qui ne réglemente pas l'accès à la profession de Masseur-Kinésithérapeute ou son exercice :

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

- Une lettre de demande d'autorisation d'exercice
- Photocopie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité à la date du dépôt de dossier
- Copie du titre de formation permettant l'exercice de la profession dans le pays d'obtention
- Copie des diplômes complémentaires
- Toutes pièces utiles justifiant des formations continues, de l'expérience et des compétences acquises au cours de l'exercice professionnel dans un Etat, membre ou partie, ou dans un Etat tiers
- Déclaration de l'autorité compétente de l'Etat, membre ou partie, d'établissement, datant de moins d'un an, attestant l'absence de sanctions
- Copie des attestations des autorités ayant délivré le titre, spécifiant: le niveau de la formation, le détail et le volume horaire des enseignements suivis année par année, le contenu et la durée des stages validés
- Toutes pièces indiquant que vous avez exercé dans cet Etat: soit à temps plein pendant deux ans au cours des dix dernières années, soit à temps partiel pendant une durée correspondante à deux ans de temps plein au cours des dix dernières années

Liste des pièces à fournir dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exercice en France

• TABLEAU N°3 :

Pièces à fournir si vous êtes de nationalité communautaire et titulaire d'un titre de formation délivré par un Etat tiers et reconnu par un Etat, membre ou partie, autre que la France :

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

- Une lettre de demande d'autorisation d'exercice
- Photocopie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité à la date du dépôt de dossier
- Copie du titre de formation permettant l'exercice de la profession dans le pays d'obtention
- Copie des diplômes complémentaires
- Toutes pièces utiles justifiant des formations continues, de l'expérience et des compétences acquises au cours de l'exercice professionnel dans un Etat, membre ou partie, ou dans un Etat tiers
- Déclaration de l'autorité compétente de l'Etat, membre ou partie, d'établissement, datant de moins d'un an, attestant l'absence de sanctions
- Copie des attestations des autorités ayant délivré le titre, spécifiant: le niveau de la formation, le détail et le volume horaire des enseignements suivis année par année, le contenu et la durée des stages validés
- La reconnaissance du titre de formation établie par les autorités de l'Etat, membre ou partie ayant reconnu ce titre. Cette reconnaissance doit vous permettre d'y exercer la profession

PERFORMANCE



PERFORMANCE DIVERSITÉ TRANQUILLITÉ

Avec l'INK...
pas de mauvaises surprises !



N° 1 de la formation continue en Kinésithérapie
INK ■ 3 rue Lespagnol - 75020 Paris ■ 01 44 83 46 71
www.ink-formation.com

Libre Circulation au Sein de L'UE Européenne

Les Institutions communautaires ont toujours été soucieuses d'assurer la libre circulation des capitaux, des biens, des services et des personnes. De nombreux textes communautaires sont venus poser, renforcer et/ou garantir ces libertés. C'est dans cette logique qu'a été adoptée la directive 2005/36 du 7 septembre 2005 du Parlement européen et du Conseil relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. Cette directive vient notamment poser le principe selon

lequel un masseur-kinésithérapeute ressortissant de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, qui est établi et exerce légalement les activités de masseur-kinésithérapeute dans un Etat, membre ou partie, peut exécuter en France des actes professionnels, de manière temporaire et occasionnelle sans avoir à accomplir des formalités habituellement imposées aux nationaux, ou aux ressortissants de ces pays installés durablement en France.

Une distinction fondamentale doit être opérée entre les masseurs-kinésithérapeutes qui souhaiteront s'installer et exercer durablement sur le territoire national (et qui resteront soumis aux règles préexistantes, dont l'inscription au tableau de l'Ordre) et les masseurs-kinésithérapeutes qui souhaiteront prêter occasionnellement leurs services sur le territoire national (et qui entreront dans le cadre de la LPS).

Le régime de la LPS ne bénéficiera qu'aux masseurs-kinésithérapeutes établis dans un de ces pays tiers, autre que la France.

Si le masseur-kinésithérapeute souhaite uniquement prêter de manière temporaire et occasionnelle ses services en France, il devra adresser une déclaration au Conseil national de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes (CNOMK 120-122 rue Réaumur 75002 Paris).

Cette déclaration comportera essentiellement des informations relatives à l'état civil, à la nationalité, à la légalité de l'établissement dans l'Etat membre d'origine ou de provenance, à l'absence d'interdiction, même temporaire, d'exercer, aux qualifications professionnelles, à l'assurance professionnelle et au lieu d'exécution de la première prestation de services. Elle devra être adressée préalablement à toute première prestation de services. Cette déclaration sera renouvelable tous les ans et en cas de changement de la situation du demandeur. Afin de faciliter les démarches des prestataires de services, le Conseil national met à la disposition des prestataires de services un formulaire de déclaration téléchargeable et imprimable à partir du site Internet de **l'Ordre www.ordremk.fr**.

À compter de la réception de la déclaration, le Conseil national appréciera si le demandeur relève du régime de la LPS. Les textes ont prévu que le caractère temporaire et

occasionnel de la prestation de services est apprécié au cas par cas, notamment en fonction de sa durée, de sa fréquence, de sa périodicité et de sa continuité. Aucune précision supplémentaire n'a été apportée par les textes sur ces critères.

Dès lors qu'il sera acquis que le demandeur relève du régime de la LPS, l'examen du Conseil national portera ensuite sur les critères déterminants que sont la vérification des qualifications professionnelles et la vérification du caractère suffisant de la maîtrise de la langue française ainsi que celles relatives aux systèmes de poids et mesures utilisés en France. Au terme de cet examen, le Conseil national indiquera au demandeur s'il peut, ou non, débiter la prestation de services. Si le prestataire est autorisé à débiter la prestation, il sera enregistré sur une liste particulière et un récépissé comportant son numéro d'enregistrement lui sera communiqué. Le prestataire de services devra alors informer au préalable l'organisme national d'assurance maladie compétent de sa prestation en adressant une copie de son récépissé.

Malgré son régime spécifique d'enregistrement, le prestataire de services est soumis aux conditions d'exercice de la profession, aux règles professionnelles applicables en France et aux juridictions disciplinaires. Enfin, il convient de signaler que les masseurs-kinésithérapeutes français souhaitant prêter occasionnellement leurs services dans un pays de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique pourront bénéficier de facilités similaires dans le pays d'accueil.

Gérald ORS
Responsable du pôle juridique du Conseil national

Ressources & réseaux

LES MINISTÈRES

Ministère des Affaires sociales et de la Santé

<http://www.social-sante.gouv.fr/>

Ministère de la Justice

<http://www.justice.gouv.fr/>

Ministère de l'Éducation nationale

<http://www.education.gouv.fr/>

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/>

Centre de ressource de l'Accessibilité - Ministère du

Développement durable

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Centre-de-Ressources-de-l-.html>

LES INSTITUTIONS POLITIQUES

Assemblée nationale

<http://www.assemblee-nationale.fr/>

Sénat

<http://www.senat.fr/>

Conseil économique et social et environnemental

<http://lecese.fr/>

Parlement européen

<http://www.europarl.europa.eu/portal/fr>

LES JURIDICTIONS

Conseil d'État

<http://www.conseil-etat.fr/>

Cour de cassation

<http://www.courdecassation.fr/>

Conseil constitutionnel

<http://www.conseil-constitutionnel.fr/>

Cour des comptes

<http://www.ccomptes.fr/>

TEXTES LÉGISLATIFS

Legifrance

<http://www.legifrance.gouv.fr/>

INSTITUTIONS DE SANTÉ

Haute autorité de santé

www.has-sante.fr/

Haut conseil de santé publique

www.hscp.fr/

RAPPORTS OFFICIELS

Documentation française

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/>

ORDRES DE PROFESSIONNELS DE SANTÉ FRANÇAIS

Ordre des médecins

<http://www.conseil-national.medecin.fr/>

Ordre des pharmaciens

<http://www.ordre.pharmacien.fr/>

Ordre des chirurgiens- dentiste

<http://www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr/>

Ordre des sages-femmes

<http://www.ordre-sages-femmes.fr/>

Ordre des pédicures-podologues

<http://www.onpp.fr>

Ordre des infirmiers

<http://www.ordre-infirmiers.fr/>

ASSURANCE MALADIE – PROTECTION SOCIALE

Assurance maladie

<http://www.ameli.fr/>

Agences régionales de santé

<http://www.ars.sante.fr/>

URSSAF

<http://www.urssaf.fr>

Carpimko

<http://www.carpimko.fr>

Laissez tomber
les chiffres !

OCÉVIA
Comptabilité-Conseil-Expertise

Plus d'informations au **01 44 83 46 44**
3, rue Lespagnol - 75020 Paris

PIL-DIV-009-0

EMPLOI

Agence pour l'emploi des cadres

<http://www.apec.fr>

Pole emploi

<http://www.pole-emploi.fr>

ORGANISMES COLLECTEURS DE FONDOS

Association nationale de formation hospitalière

<http://www.anfh.asso.fr>

Fongecif

<http://www.fongecif.com>

FIF-PL

<http://www.fifpl.fr>

FORMAPH

<http://www.formahp.fr/>

UNIFAF

<http://www.promofaf.fr>

PRÉVENTION & EDUCATION

Institut national de prévention et d'éducation pour la santé

<http://www.inpes.sante.fr/>

INRS – Santé et sécurité au travail

<http://www.inrs.fr>

International Society of Educators in Physiotherapy

<http://www.isep.org.au/>

MOJEUR DE RECHERCHE (PUBLICATIONS, RÉFÉRENCES)

Banque de donnée en santé publique

<http://www.isep.org.au/>

Banque de données Kinedoc

<http://kinedoc.org>

Inist-CNRS

<http://www.inist.fr/>

Physiotherapy Evidence Datbase (Pedro)

<http://www.pedro.fhs.usyd.edu.au/>

Pubmed – Medline (USA)

<http://www.ncbi.nlm.nih.gov/>

Scholar Google

<http://scholar.google.com/>

SYNDICATS PROFESSIONNELS (EXERCICE LIBÉRAL OU SALARIÉ, ÉTUDIANTS)

FFMKR

<http://www.ffmkr.org/>

OK

<http://www.objectifkine.com/>

SNMKR

<http://www.snmkr.fr/>

Fédération Nationale des Etudiants en Kinésithérapie

<http://www.fnek.fr>

Collège national de la kinésithérapie salariée

<http://www.cnks.org>

CFDT

www.cfdt-sante-sociaux.fr/

CFE-CGC

<http://www.cfecgc.org>

CFTC

<http://www.cftc-santesociaux.fr/>

CGT

<http://www.sante.cgt.fr/>

FO

<http://www.fosps.com/>

SNCH

<http://www.snch.fr/>

SUD

<http://sud-sante.org/>

UNSA

<http://sante-sociaux.unsa.org/>

SNKG

<http://www.snkg.net/>

AUTRES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

Union Nationale des Masseurs Kinésithérapeutes Aveugles et Malvoyants

www.unakam.asso.free.fr

Comité National de Prévention en Kinésithérapie

www.cnpk.org

INSTITUTIONS DE SANTÉ

Fédération Hospitalière de France

<http://www.fhf.fr/>

Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés à but non lucratif (FEHAP)

<http://www.fehap.fr/>

Fédération de l'Hospitalisation Privée

<http://www.fhp.fr/>

Institut national du Cancer

<http://www.e-cancer.fr/>

Retrouvez toutes
les informations
sur notre site Internet :
www.ordremk.fr

[ordremk.fr](http://www.ordremk.fr)

RÉSEAUX

Réseau CHU

<http://www.reseau-chu.org/>

Observatoire national des réseaux de santé

<http://onrs.net>

ASSOCIATIONS HUMANITAIRES

Kinésithérapeutes du Monde

<http://www.kines-du-monde.org>

Handicap International

<http://www.handicap-international.fr>

DÉMOGRAPHIE - STATISTIQUES

Observatoire national de la démographie des professions de santé

<http://www.sante.gouv.fr/ondps/sommaire.htm>

DREES

<http://www.drees.sante.gouv.fr>

ORDRES ÉTRANGERS

Allemagne

<http://www.zvk.org/>

Australie

<http://www.physiotherapy.asn.au/>

Autriche

<http://www.physioaustria.at/>

Canada

<http://www.physiotherapy.ca/>

Danemark

<http://www.fysio.dk/>

Espagne

<http://www.aefi.net/>

Etats-Unis d'Amérique

<http://www.apta.org/>

Grande-Bretagne

<http://www.csp.org.uk/>

Irlande

<http://www.iscp.ie/>

Italie

<http://www.aifi.net/>

Liban

<http://www.optl.org/>

Luxembourg

<http://www.alk.lu/>

Norvège

<http://www.fysio.no/>

Nouvelle-Zélande

<http://www.physiotherapy.org.nz/>

Pays-Bas

<http://www.kngf.nl/>

Portugal

<http://www.apfisisio.pt/>

Québec

<http://www.oppq.qc.ca/>

Suède

<http://www.lsr.se/>

Suisse

<http://www.fisio.org/>

MONDE : ASSOCIATION INTERNATIONALE DE PHYSICAL THERAPY

World Confederation Of Physical Therapy (WCPT)

<http://www.wcpt.org/>

Section européenne de la WCPT

<http://www.physio-europe.org/>



La **Carpimko** est la caisse autonome de retraite et de prévoyance des infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, orthophonistes et orthoptistes exerçant leur activité en libéral.

Basée 6 place Charles de Gaulle à Saint Quentin en Yvelines (78), elle gère :

- Trois régimes de retraite :
 - le régime de base ;
 - le régime complémentaire ;
 - l'avantage social vieillesse des auxiliaires médicaux conventionnés (A.S.V)
- Un régime de prévoyance couvrant les risques invalidité décès.

La Carpimko regroupe au 31 décembre 2011 :

- 166 649 cotisants, dont 57 847 masseurs-kinésithérapeutes ;
- 43 227 retraités, dont 15 374 masseurs-kinésithérapeutes.

Pour plus d'informations : www.carpimko.fr

 01 30 48 10 00



Programme de formations au Bangladesh, Chittagong

Grâce à la subvention de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes, l'association Kinésithérapeutes Du Monde poursuit la formation de 12 assistants kinésithérapeutes bangladeshis à Chittagong dans le sud du pays. Les soins de rééducation sont presque inexistantes par manque de personnel formé. 80 à 90% de la population n'a pas accès à ces soins faute de moyens financiers.

Après l'expatriation de Lorène et Héloïse, Marianne est maintenant « sur le terrain » pour 6 mois. Lors de sa 3^{ème} visite, notre responsable de mission a pu constater des résultats très encourageants.

Les 3 volontaires successifs ont réussi à faire acquérir aux étudiants un niveau remarquable, comparable à ce que nous pouvons espérer en France. Les premiers réflexes d'une bonne prise en charge sont acquis : sécuriser le patient, améliorer son autonomie, etc. Les volontaires doivent assurer une formation professionnelle tout en s'adaptant aux réalités sanitaires du pays.

Durant notre formation, nous mettons l'accent sur l'éducation et la prévention. En janvier, les étudiants ont organisé avec Marianne

une campagne préventive contre les brûlures domestiques. Elles sont très fréquentes et sont la conséquence du mode de vie. Les répercussions sociales et familiales de telles séquelles sont redoutables.

À la fin de cette année, les étudiants recevront un certificat de formation et travailleront dans différentes structures de soins : centres de rééducation, dispensaires, hôpitaux, etc. Même s'il leur reste du temps pour devenir autonome et perfectionner leur prise en charge ; K.D.M. s'engage à les accompagner après la fin de leur formation afin de consolider leurs acquis.

La politique de K.D.M. s'ancre sur le partage de connaissance grâce aux expatriés. Les ressources humaines sont souvent plus nécessaires que du matériel. C'est pourquoi nous remercions sincèrement l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes de soutenir financièrement ce projet et de participer activement à l'envoi de thérapeutes compétents. Comme l'O.M.K. pour le programme à Chittagong, soutenez nos missions.

Merci.

OMK

Comme l'O.M.K. pour le programme à Chittagong, soutenez nos missions.

Donation, parrainage, adhésion, achat d'articles en ligne, connectez-vous sur notre site internet :

www.kines-du-monde.org



Nouvelle offre Professionnels

Avancer ensemble à chaque étape de vos projets.

La nouvelle offre Professionnels HSBC est conçue pour les Professions Libérales⁽¹⁾ et les Entrepreneurs Individuels. Elle place le Conseiller Professionnel au cœur de votre relation avec HSBC et répond à vos exigences de proximité, d'engagement et d'efficacité.

- **Un accès direct à votre conseiller** sur la ligne fixe, son mobile ou son e-mail
- **Un forfait mensuel** pour les services essentiels au quotidien
- **Un engagement de réactivité** pour vos financements
- **L'expertise HSBC** pour optimiser vos patrimoines professionnel et privé

Dynamisez vos projets professionnels avec HSBC.

Prenez rendez-vous avec l'un de nos conseillers

En agence | www.hsbc.fr/pro | 0810 2 4 6 8 10⁽²⁾

HSBC 

(1) Offre valable pour les professions libérales indépendantes et entrepreneurs Individuels. (2) Coût variable selon opérateurs.
HSBC France - Société Anonyme au capital de 337 189 135 euros - SIREN 775 670 284 RCS Paris - Siège social : 103, avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris. Banque et Société de courtage en assurance immatriculée auprès de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des intermédiaires en Assurance - www.orias.fr) sous le n° 07 005 894. Crédit photo : Getty images.

Faites confiance au leader européen
des produits de massage professionnels



Phytothérapie Aromathérapie

Argiles
Crèmes
Huiles essentielles
Huiles de soins
Gels
Lotions



LABORATOIRES
PHYTOMEDICA[®]
L'EFFICACITÉ DES SOINS AU NATUREL, DEPUIS 1981

Aix-en-Provence

Tél. 04 42 24 56 24

contact@phytomedica.eu

www.phytomedica.eu